



• Terres d'avenir •

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Alors que chaque Français produit **582 kg de déchets** chaque année en moyenne, la réduction des déchets constitue un enjeu environnemental majeur pour les collectivités. D'ici 2030, les déchets ménagers **devront être réduits de 15% par habitant et de 5% pour les déchets liés à une activité économique**. Il s'agit également d'une préoccupation importante pour les Français : 89% d'entre eux déclarent faire attention à réduire et limiter leur production de déchets*. Effectif depuis le 1er janvier 2023, le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel-Viel, d'une durée de 10 ans, **intègre un objectif ambitieux de baisse du tonnage de déchets traités en incinération**.

Le tonnage incinéré passera ainsi de 120 000 tonnes en 2023 à 90 000 tonnes en 2033, **soit 25 % de réduction** en 10 ans.

Cette ambition en fait une 1^{ère} en France.

Cette ambition s'articule autour des axes suivants :

- La continuité du service public de gestion des déchets : il est nécessaire de garantir un exutoire aux déchets produits par les 220 000 habitants du Syndicat à un tarif abordable pour les collectivités et leurs citoyens.
- La dimension environnementale et sanitaire, du local au global
- La réduction des rejets de polluants
- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- L'utilisation de l'incinération aux seuls déchets pour lesquels il n'existe pas de solution de valorisation matière

La prise en compte de cette dernière dimension répond aux préoccupations des populations locales, à la préservation de l'environnement et à l'urgence climatique.

* Baromètre Les Français et la réduction des déchets SUEZ-Odoxa 2022



SOMMAIRE

ÉDITORIAL	5
OCTAV EN BREF	6
BILAN TECHNIQUE	18
Activité	20
Tonnage traité	21
Origine géographique des déchets	21
Fonctionnement	24
Consommables pour le fonctionnement d'Octav	25
Valorisation énergétique	27
Sous-produits de la combustion des déchets	30
Exploitation	38
Entretien et renouvellement	39
Qualité de service	41
Actions pédagogiques et communication	44
BILAN ENVIRONNEMENTAL	45
Contrôles environnementaux réglementaires	47
Contrôles internes des rejets atmosphériques	49
Contrôles externes en cheminée	50
Suivi des eaux souterraines et pluviales	54
Suivi environnemental	56

ÉDITORIAL



MATTHIEU LAPIE
Directeur UVE Octav



L'année 2025 marque une nouvelle étape majeure pour l'Unité de Valorisation Énergétique de Lunel-Viel avec l'achèvement, au printemps, des travaux d'amélioration du traitement des fumées de la ligne n°1.

Après trois années de chantier d'envergure, l'installation est désormais équipée des meilleures techniques disponibles. Cette modernisation constitue un jalon important dans la trajectoire du site. Elle vient consolider la place de l'UVE du Syndicat Pic & Étang parmi les unités les plus performantes, tant sur le plan technique qu'environnemental.

Les effets de ces investissements sont d'ores et déjà concrets et mesurables. Le bilan environnemental présenté dans ce rapport d'activité en témoigne pleinement, illustrant à la fois l'ambition portée par le Syndicat pour son territoire et l'engagement constant des équipes d'Octav.



L'année écoulée confirme également la pertinence des actions engagées en matière de prévention/réduction des déchets à l'échelle du territoire. En trois ans, la feuille de route déployée par le Syndicat, avec l'appui des équipes du pôle prévention d'Octav, a permis de réduire de 15 000 tonnes les apports annuels à l'UVE, soit une baisse de plus de 16 % !

L'objectif de réduction fixé pour 2032 (pour les déchets apportés par le Syndicat) est donc atteint dès 2025.

Ce résultat significatif reflète la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et l'adhésion progressive des usagers. Il traduit des évolutions concrètes dans les pratiques : limitation à la source, développement du réemploi et amélioration des gestes de tri. Autant d'avancées qui contribuent à une gestion plus vertueuse et durable des déchets, au bénéfice direct de l'environnement et du territoire.

Bonne lecture,





OCTAV, EN BREF

Dans le contexte énergétique actuel, la valorisation des déchets par traitement thermique est une source d'énergie sûre, nécessaire et renouvelable. En traitant et valorisant les déchets ménagers des habitants de l'Est de l'Hérault et de l'Ouest du Gard, Octav constitue depuis 1999 l'un des maillons essentiels du dispositif de traitement des déchets du Syndicat Pic et Étang. Déléataire de Service Public, Octav assure, pour le compte de la Collectivité, la valorisation énergétique des déchets par incinération dans le plus strict respect de l'environnement.

Une installation dotée des meilleures technologies disponibles

Les déchets collectés sont traités par un processus de combustion performant qui réduit leur volume de 90 % et produit de l'énergie. Les résidus de la combustion font l'objet d'une valorisation optimale : les mâchefers en technique routière, les métaux dans les industries métallurgiques. Ces valorisations viennent en complément des collectes sélectives et des opérations de tri menées en amont par le Syndicat Pic et Étang.

La combustion des déchets génère de la chaleur qui est transformée en énergie électrique et thermique. Alors que s'annonce la pénurie des énergies fossiles, Octav apporte sa contribution à la production d'énergie locale et s'implique dans le développement durable.

Installation classée, engagée au quotidien dans le respect de l'environnement, Octav est placée sous le contrôle de la

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Grâce notamment aux investissements importants consentis par le Syndicat Pic et Étang pour la dotation des meilleures technologies disponibles en matière de performances environnementales, Octav améliore régulièrement les performances de ses équipements de traitement des fumées, de combustion, de gestion des eaux et d'auto-surveillance.

Une performance environnementale démontrée après plus de 20 ans de fonctionnement. Cette performance est garantie grâce aux contrôles indépendants et permanents du process industriel.

Avec 28 salariés, Octav fait partie des contributeurs fiscaux importants du bassin économique local, et figure parmi les acteurs industriels majeurs du territoire lunellois.

HISTORIQUE

- Octobre 1991** • Création du Syndicat Pic et Étang
- Avril 1994** • Lancement d'un appel à candidature européen en vue de trouver un opérateur industriel
- Novembre 1994** • Au terme de la procédure, et sur proposition de la commission d'appel d'offres, le Comité Syndical choisit le projet Ocréal de Novergie Centre Est Méditerranée
- Février 1999** • Autorisation préfectorale d'exploiter et traitement des premiers déchets
- Juillet 2001** • Arrêté complémentaire N° 2001-01-3041 modifiant l'arrêté d'exploiter du 18 février 1999
- Décembre 2001** • Certification environnementale ISO 14001
- Juillet 2002** • Arrêté complémentaire N° 2002-1-3187 modifiant l'arrêté du 18 février 1999
- Décembre 2003** • Arrêté complémentaire N° 2003-I-4398 sur la mise en conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2003 pour le 28 décembre 2005
- Octobre 2005** • Mise en place d'un contrôle mensuel des dioxines
- Octobre 2005** • Arrêté préfectoral N° 2005-I-2749 pour reprise d'activité
- Octobre 2006** • Certification « Sécurité et Santé au Travail » OHSAS 18001
- Février/Mars 2007** • Annulation de l'arrêté préfectoral de février 1999 (Tribunal Administratif de Montpellier)
Arrêté préfectoral N°2007-I-443 de mise en demeure de régularisation et prescriptions techniques transitoires de fonctionnement
- Novembre 2008** • Suppression des rejets liquides dans le Canal de Lunel
- Novembre 2009** • Abaissement du seuil de rejet des oxydes d'azote (NOx) à 80 mg/m³
- Décembre 2009** • Arrêté préfectoral N°2009-I-3931
- Novembre 2010** • Entrée en vigueur du nouvel arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 20 septembre 2002, dont l'application s'échelonne entre novembre 2010 et juillet 2014
- Novembre 2011** • Confirmation par le Conseil d'Etat de l'annulation de l'autorisation préfectorale d'exploiter de février 1999
- Fin 2011** • Evolution réglementaire concernant les mâchefers avec la publication d'un nouvel arrêté ministériel abrogeant la circulaire du 9 mai 1994 afin de moderniser le cadre de la valorisation des mâchefers en sous-couches routières
- 8 novembre 2012** • Arrêté préfectoral N° 2012-I-2421
- 24 avril 2020** • Arrêté préfectoral autorisant à traiter sur Ocréal à titre exceptionnel, eu égard à la Covid-19, les refus provenant de l'installation de traitement des déchets Néoval située à Salindres
- 21 juillet 2020** • Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté complémentaire du 24/04/2020
- 31 décembre 2022** • Fin du contrat OCREAL – Début du contrat OCTAV
- 1er janvier 2023** • Démarrage du nouveau contrat de délégation de service public, création d'OCTAV.
- 3 décembre 2023** • Entrée en vigueur de la Directive IED (meilleures techniques disponibles) et de l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2021 qui retranscrit ces meilleures techniques en droit français.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'OCTAV

CAPACITÉ DE TRAITEMENT :
120 000 À 130 000 TONNES
PAR AN

- 2 fours à grilles d'une capacité de combustion de 8 tonnes par heure chacun
 - 2 chaudières de 17,5 MW chacune (vapeur à 360°C et 45 bars)
 - 2 systèmes de traitement de fumées de type « sec » avec double filtration (filtres à manches) suivis d'un système de réduction catalytique des oxydes d'azote à basse température
- Déchets traités : ordures ménagères résiduelles, refus de tri de déchèteries, refus de centres de tri, déchets non recyclables des activités économiques locales

L'arrêté préfectoral d'Octav fixe les capacités du site et les limites d'autorisation comme suit :

- **Réception des déchets :**
130 000 tonnes / an
- **Incinération des déchets :**
120 000 tonnes / an
- **Nature des déchets :**
déchets ménagers et assimilés
- **Origine des déchets :**
zone Est de l'Hérault et Ouest du Gard, selon le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en vigueur

UNE VALORISATION
MAXIMALE
DES DÉCHETS TRAITÉS

97%
DES DÉCHETS ENTRANTS
SONT VALORISÉS
(énergie et matière)

3%
DE DÉCHETS ULTIMES

64 296,82 MWH
D'ÉLECTRICITÉ ONT ÉTÉ
PRODUITS EN 2025
(SOIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOM-
MATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE
DE 11 420 FOYERS*)

** Les éléments de calculs de conversion éner-
gétique sont basés sur une consommation de
5,63 MWh électriques par an et par foyer fran-
çais, et prennent en compte l'ensemble des
usages domestiques en électricité (chauffage,
eau chaude sanitaire, cuisson et les consom-
mations spécifiques). Un foyer est composé de
2,3 personnes. Source CEREN 2008.*

Rappel des travaux réalisés en 2023 :

AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

- Mise en place d'analyseurs de mercure en continu pour assurer une surveillance complémentaire des émissions en cheminée
- Fiabilisation du procédé de captation du mercure par l'ajout d'un dispositif complémentaire d'injection d'un adsorbant

AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA DISPONIBILITÉ DU SITE

- Protection de la centrale hydraulique des fours
- Protection des locaux électriques basse tension (TGBT) par système d'injection de gaz inertant
- Fiabilisation de la ressource en eau incendie avec ajout d'une cuve de stockage supplémentaire de 707 m³ et d'un groupe motopompe dédié

AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- Mise en place de variateurs sur les pompes alimentaires dans le but de diminuer la consommation électrique des pompes

PROJET ARCHITECTURAL ET INSERTION PAYSAGÈRE

- Réhabilitation des façades
- Nettoyage des façades béton supérieures au jet pressurisé
- Rénovation de l'enduit de la façade du bâtiment administratif
- Pose d'un bardage bois sur une partie de la façade du bâtiment administratif
- Réalisation d'une fresque
- Peinture de la casquette métallique bâtiment en une nouvelle teinte

Les travaux réalisés en 2024/2025 :

AU PRINTEMPS 2025 NOUS AVONS ACHÉVÉ LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU TRAITEMENT DES FUMÉES QUI PERMETTENT D'ATTEINDRE DES SEUILS DE REJET PARMIS LES PLUS BAS.

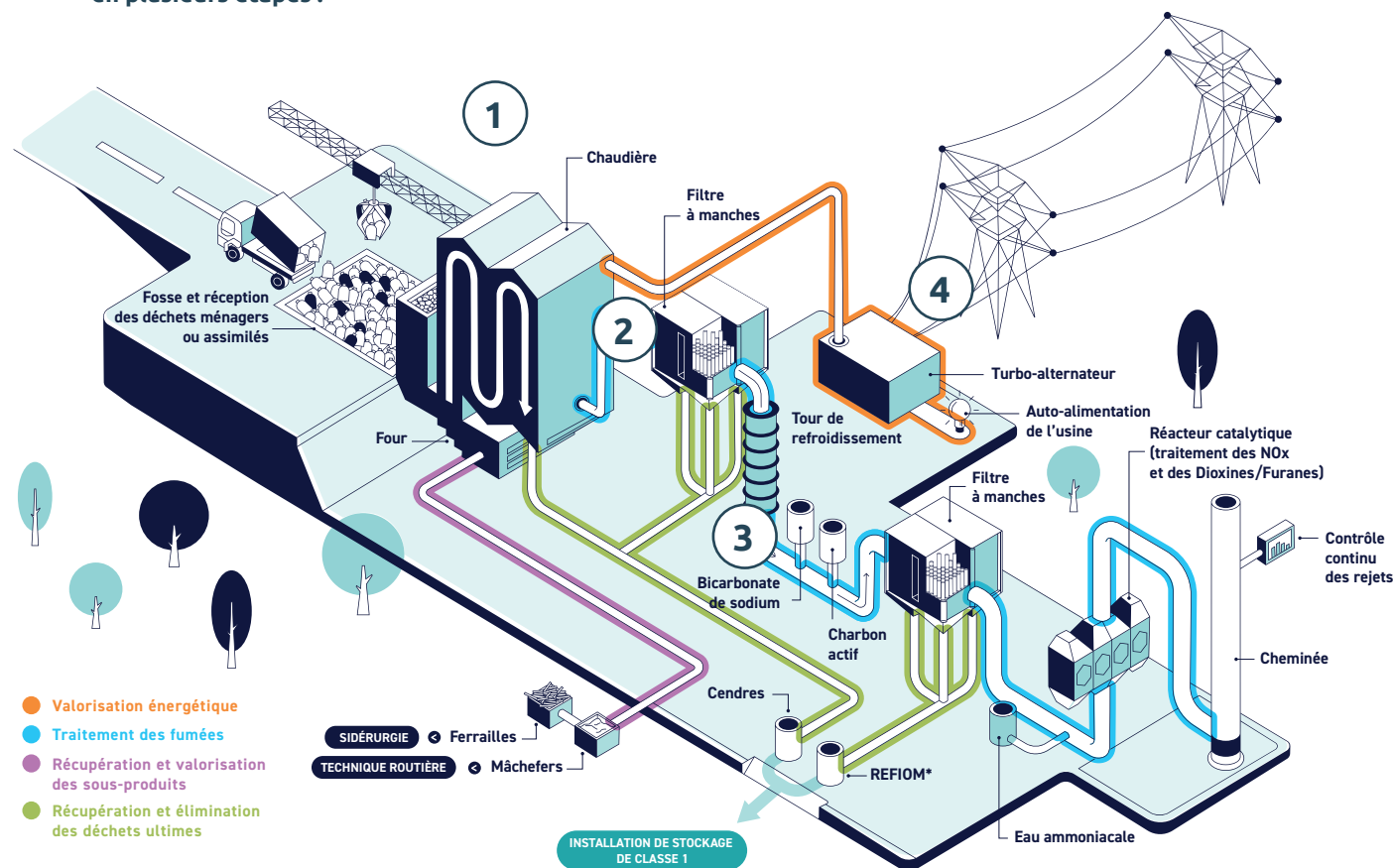
- Amélioration des performances environnementales
 - Amélioration du procédé de traitement des fumées, avec notamment :
 - Mise en place d'une double filtration (électrofiltre remplacé par un filtre à manche) en vue d'améliorer les performances sur les rejets de poussières, HCl, SO₂, Hg et métaux
 - Adaptation des injections de réactifs en vue d'améliorer des performances sur les rejets en NOx et NH₃
 - Réduction de la consommation en eau :
 - Création d'une capacité de stockage complémentaire des eaux pluviales afin de pouvoir réutiliser des eaux dans le process
 - Modification des espaces verts extérieurs en vue de réduire de manière significative la consommation d'eau d'arrosage
- Amélioration de la performance énergétique
 - Remplacement du réchauffeur d'air de combustion par un réchauffeur alimenté par de la vapeur à plus basse pression afin d'améliorer le rendement de la turbine et donc de la production électrique
 - Ajout d'un récupérateur final placé en fin du traitement des fumées avec une boucle externe d'eau surchauffée pour permettre le réchauffage des condensats qui vont à la bache alimentaire et pour améliorer la production électrique

LE PROCESS

Le métier d'Octav a une double utilité :

- Traiter par combustion les déchets non recyclables
- Produire de l'énergie renouvelable

Pour y parvenir, Octav procède en plusieurs étapes :



*RÉSIDUS DE FUMÉES D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES

1

Réception des déchets ménagers ou assimilés.

2

Four-chaudière.
Combustion et production de vapeur grâce à la chaleur contenue dans les déchets 7 j / 7 et 24h / 24.

3

Traitement des fumées.
Traitement par voie sèche : zéro rejet liquide dans le milieu naturel.

4

Valorisation énergétique.
La chaleur produite en sortie de chaudière est transformée en électricité grâce à un groupe turbo-alternateur

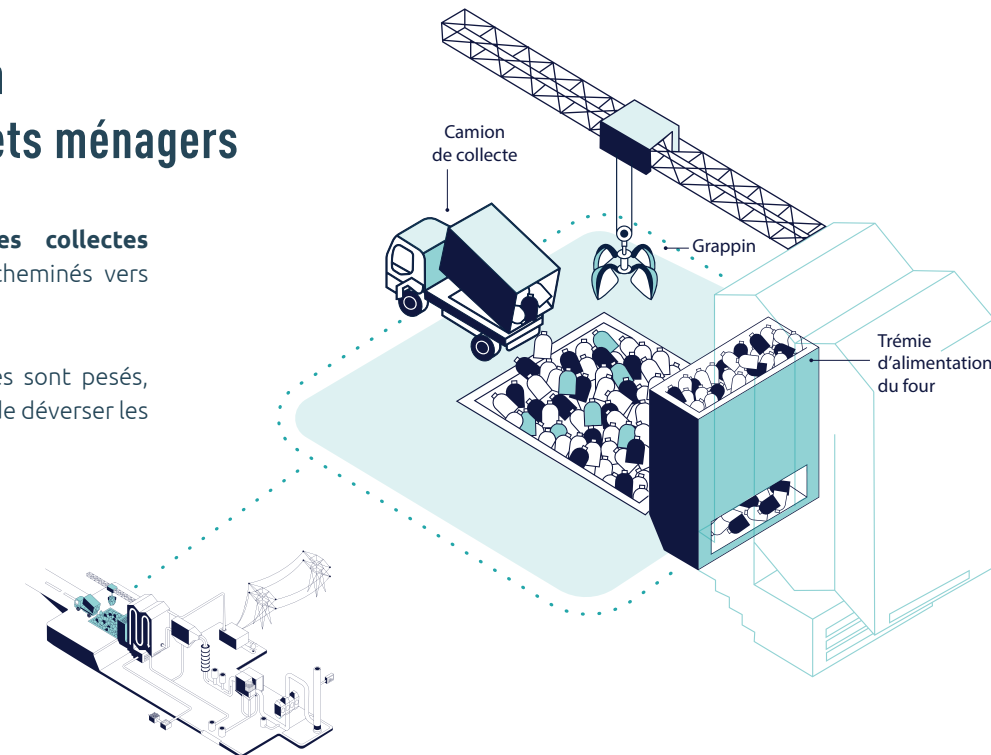
1 Réception des déchets ménagers

Les déchets provenant des collectes d'ordures ménagères sont acheminés vers Octav par camion.

À l'entrée du site, les véhicules sont pesés, contrôlés et enregistrés, avant de déverser les déchets dans la fosse.

La fosse a une profondeur de 11 mètres. Elle peut accueillir 6 500 m³ de déchets, soit le volume de 5 jours de collecte.

Le conducteur pontier, à l'aide du grappin, alimente la trémie du four.

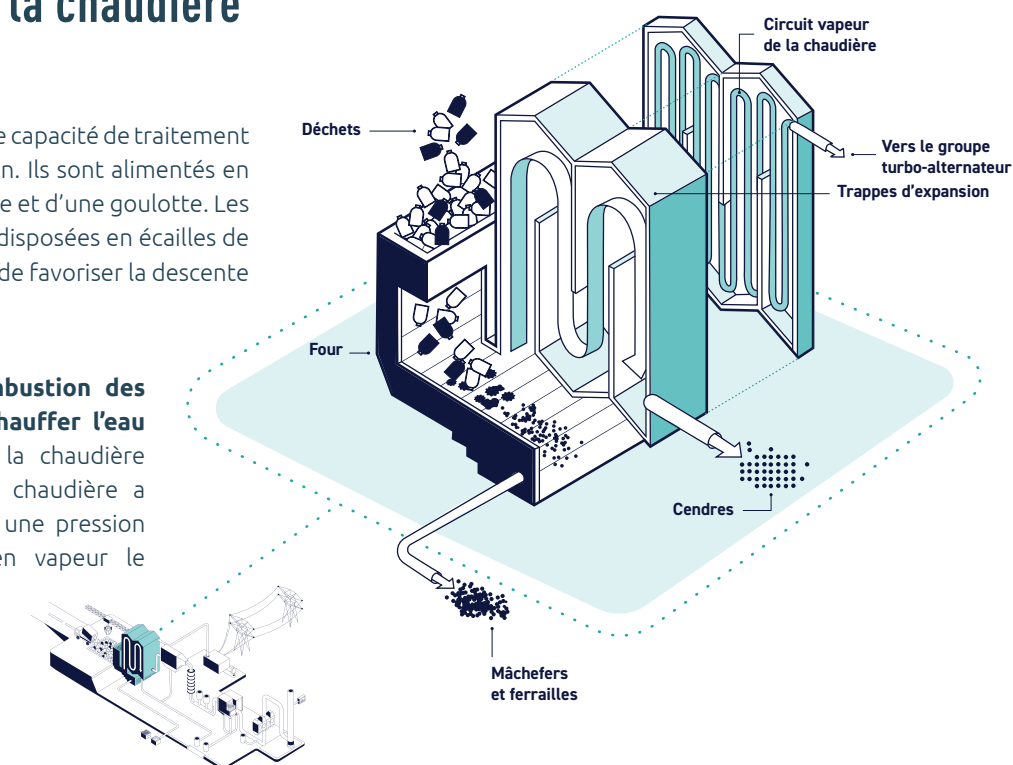


2 Le four et la chaudière

Octav compte deux fours d'une capacité de traitement de huit tonnes par heure chacun. Ils sont alimentés en partie haute à l'aide d'une trémie et d'une goulotte. Les fours sont constitués de grilles disposées en écailles de poisson, sur un plan incliné afin de favoriser la descente et la combustion des déchets.

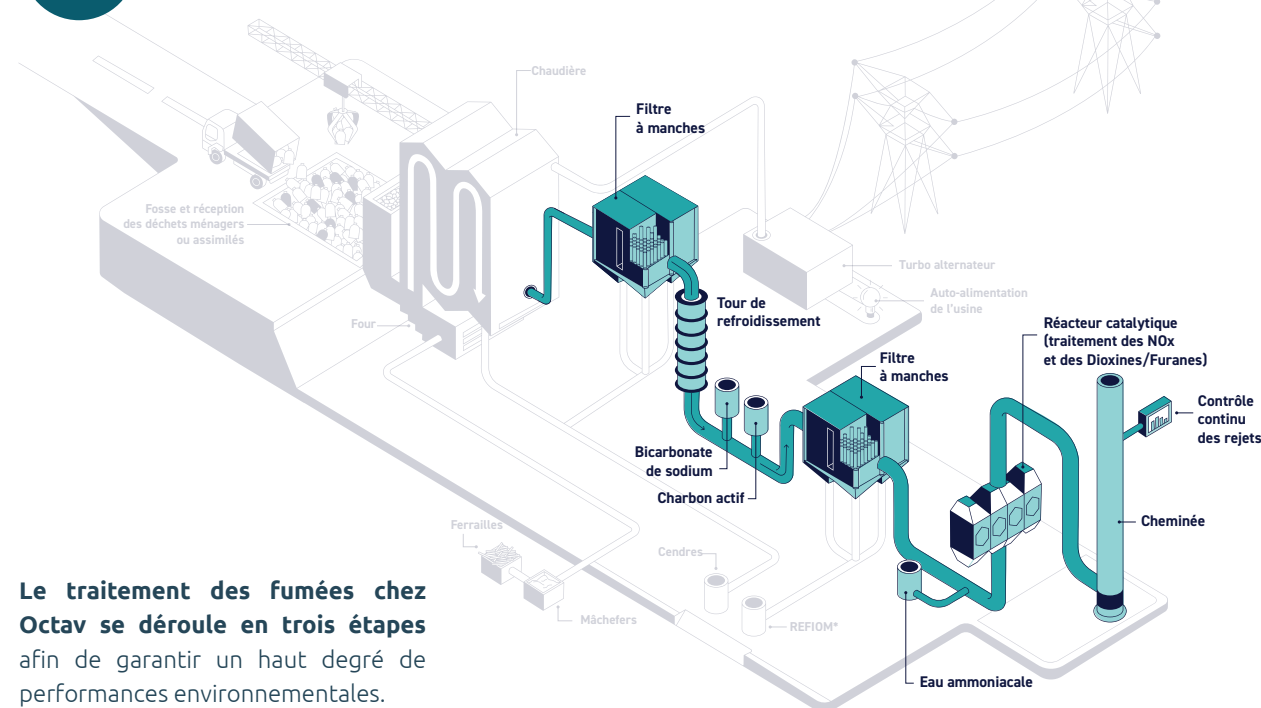
La chaleur, issue de la combustion des déchets, est utilisée pour chauffer l'eau contenue dans les tubes de la chaudière (700 m² de tubes d'eau). La chaudière a une température de 360°C et une pression de 45 bars. Elle alimente en vapeur le groupe turboalternateur afin de produire de l'électricité.

En sortie de four, les mâchefers, résidus solides issus de la combustion des déchets, composés d'un mélange de minéraux et de métaux ferreux et non ferreux, sont refroidis dans un bain d'eau, puis dirigés vers un crible qui isolera les éléments ferreux de grande taille.



Les mâchefers sont ensuite acheminés vers une fosse de stockage avant d'être orientés vers un centre de traitement externe où ils sont préparés à leur valorisation en techniques routières. Les métaux sont recyclés dans l'industrie métallurgique.

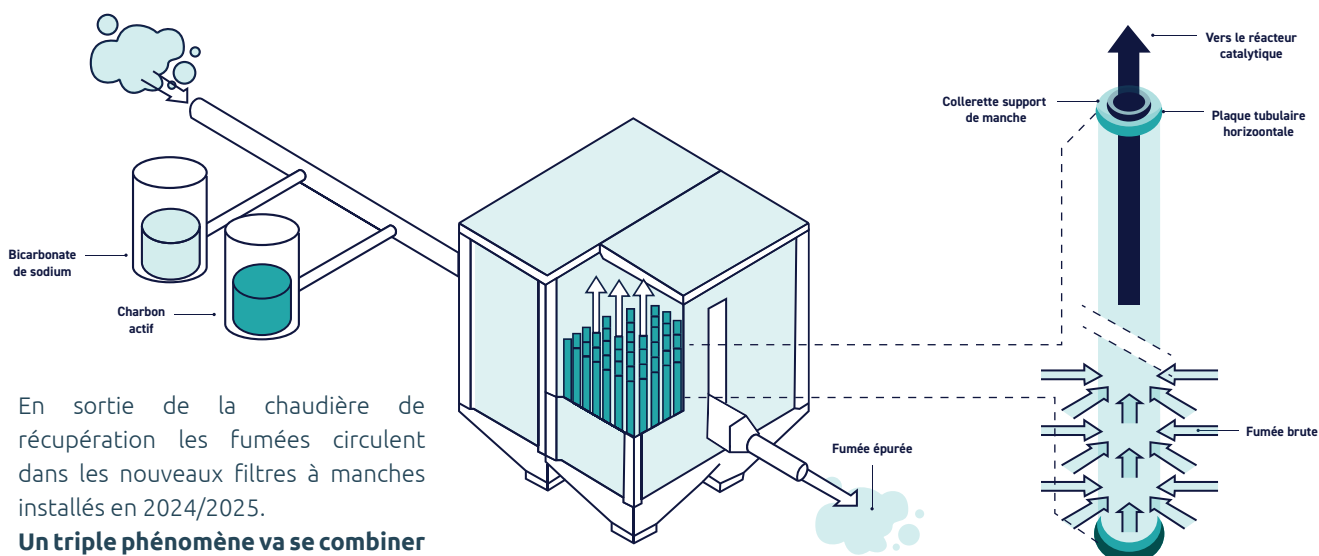
3 Le traitement des fumées



Le traitement des fumées chez Octav se déroule en trois étapes afin de garantir un haut degré de performances environnementales.

Le procédé mis en œuvre depuis 2008 est dit « sec », avec injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif. Cette technologie, issue du retour d'expérience des meilleures techniques disponibles, permet à Octav de réduire sa consommation d'eau et de fonctionner sans aucun rejet liquide.

ÉTAPE N°1 : LA COMBINAISON RÉACTIFS ET FILTRE À MANCHES

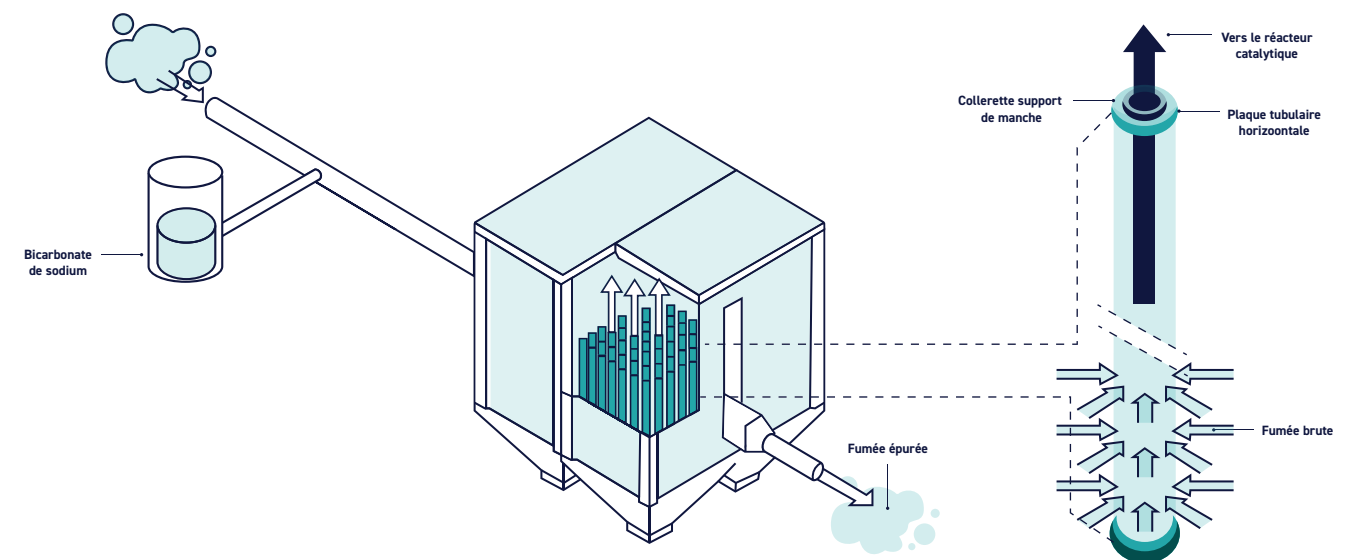


En sortie de la chaudière de récupération les fumées circulent dans les nouveaux filtres à manches installés en 2024/2025.

Un triple phénomène va se combiner lors de cette étape :

- **Le charbon actif** capte les dioxines et les métaux lourds grâce à sa structuration sous forme de micropores (multiples petites cavités piégeant ces particules par adsorption).
- **Le bicarbonate de sodium** capte tous les gaz acides par neutralisation chimique (HCl et SOx...).
- **Les réactifs de traitement** et les éléments indésirables sont ensuite piégés sous forme de gâteaux à l'extérieur des manches du filtre. Chaque filtre possède 660 manches de plus de 4 mètres de long assurant la filtration des fumées traitées.

ÉTAPE N°2 : L'ABATTEMENT SUPPLÉMENTAIRE SUR LE TRAITEMENT DES GAZ ACIDES



Cette deuxième étape de filtration permet d'augmenter la capacité de neutralisation des gaz acides.

Un complément de bicarbonate de sodium est injecté en amont du filtre pour compléter le traitement des fumées et ainsi atteindre les seuils de rejets parmi les plus bas en HCl et Sox.

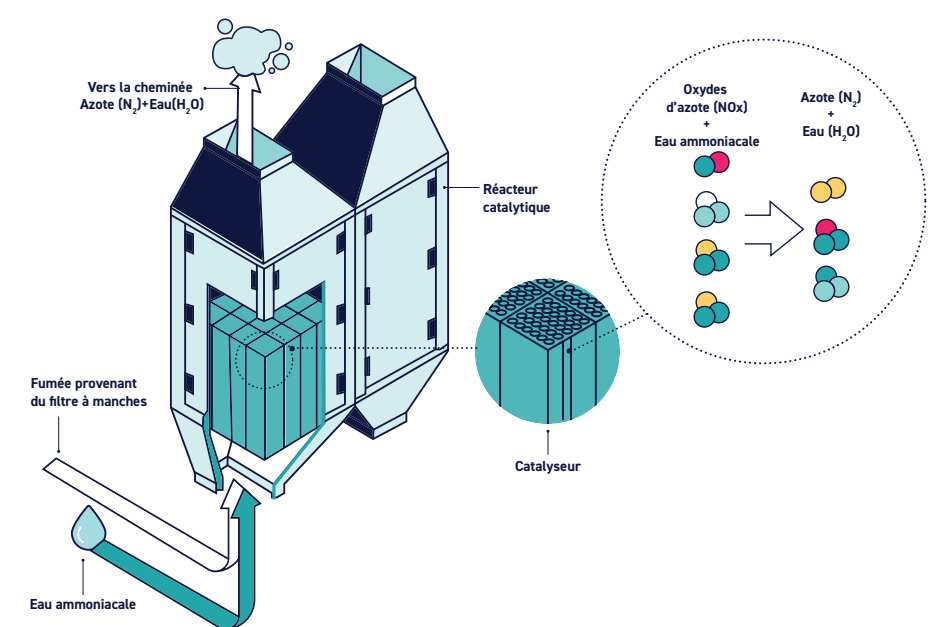
ÉTAPE N°3 : LA COMBINAISON RÉACTIFS

Cette dernière opération permet le traitement des oxydes d'azote (NOx).

Une directive européenne a imposé à l'ensemble des usines françaises de réduire par 2 leurs émissions de NOx, soit de passer de 400 mg / Nm³ à 200 mg / Nm³ avant le 1er Janvier 2010. **Le Syndicat Pic et Étang et Octav avaient anticipé cette échéance** en 2009 en fixant un seuil de 80 mg / Nm³, soit un site 2 fois plus performant que la réglementation française.

Avant leur rejet dans l'atmosphère, les fumées traversent un réacteur catalytique (à base d'oxyde de vanadium) qui permet la réduction spécifique des oxydes d'azote par ajout d'eau ammoniacale.

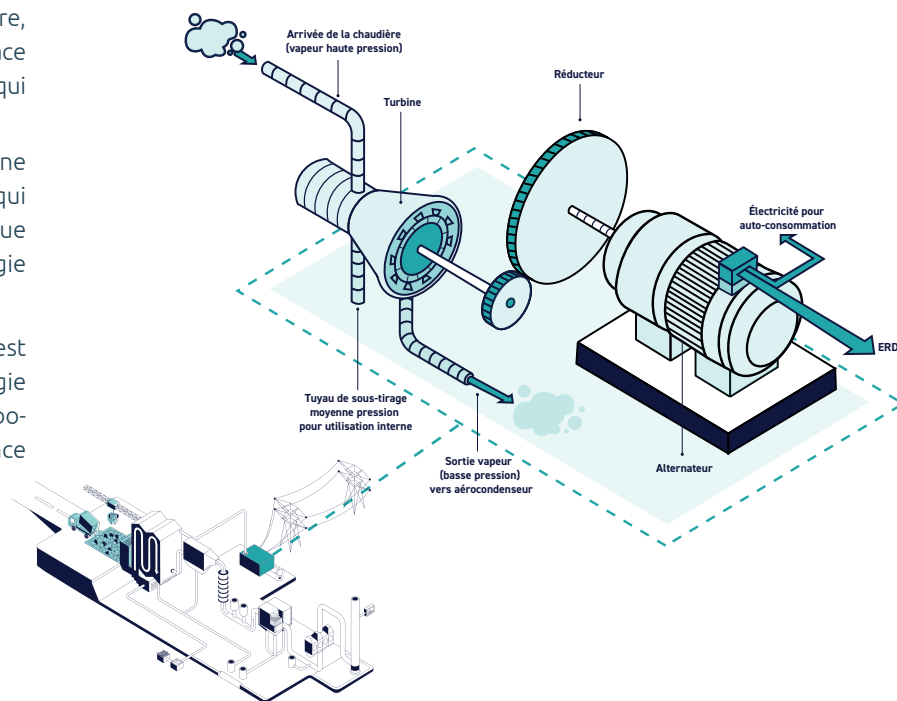
Les oxydes d'azote sont ainsi réduits et transformés en azote (N₂). Le N₂ est un gaz incolore, composant 78 % de l'air que nous respirons.



4 La valorisation énergétique

La vapeur, produite par la chaudière, est transformée en électricité grâce à un groupe turbo-alternateur qui fonctionne de la manière suivante :

- La vapeur entraîne une turbine (sorte d'éolienne à vapeur) qui transforme l'énergie thermique de la vapeur en énergie mécanique.
- L'énergie mécanique est ensuite transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.



PÔLE PRÉVENTION & PERFORMANCE

Accompagner le syndicat délégant dans sa feuille de route et soutenir les collectivités dans leurs actions



1 Un objectif commun pour 6 territoires

Effectif depuis le 1er janvier 2023, le contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel Viel, d'une durée de 10 ans, intègre un objectif ambitieux de baisse du tonnage de déchets traités en incinération. Le tonnage incinéré passera ainsi de 120 000 tonnes en 2023 à 90 000 tonnes en 2033, soit 25 % de réduction en 10 ans. Cette ambition en fait une 1ère en France puisqu'elle mêle des enjeux de performance et de prévention.

Ces actions de prévention seront mises en place par un pôle Prévention et Performance en lien étroit avec le Syndicat et les intercommunalités adhérentes. Ces actions viennent en complément des politiques de prévention déjà engagées par les 6 intercommunalités adhérentes au Syndicat.

SUEZ s'appuie également sur un écosystème de plus de 30 structures associatives locales actives dans le domaine de l'économie circulaire, sociale et solidaire. 15 000 heures d'insertion seront réalisées dans le cadre du contrat et permettront de favoriser l'emploi sur le territoire.

Aujourd'hui, les déchets incinérés du territoire sont les ordures ménagères, les encombrants et les refus de tri.

OBJECTIFS CONCRETS POUR 3 FLUX :

-16%

DE DÉCHETS ALIMENTAIRES
DANS LA POUBELLE
D'ORDURES MÉNAGÈRES

-10%

D'EMBALLAGES (PLASTIQUES,
MÉTALLIQUES, PAPIERS,
CARTONS) DANS LA POUBELLE
D'ORDURES MÉNAGÈRES

-18%

DANS LA BENNE
DES ENCOMBRANTS



2 Nos actions au service du territoire du Syndicat Pic & Étang

SENSIBILISER LES PLUS JEUNES À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis décembre dernier, notre Pavillon Pédagogique à l'UVE Octav de Lunel-Viel accueille les classes du territoire du Syndicat Pic et Étang pour une expérience unique. Ce parcours interactif et ludique plonge les élèves au cœur des enjeux de la gestion des déchets. 5 ateliers rythment cette visite pour mieux comprendre notre consommation, son impact et les solutions pour réduire et mieux trier.



Parcours pédagogique UVE Octav



Ambassadeurs du tri sur le terrain

AMÉLIORER LE TRI DES ENCOMBRANTS ET FAVORISER LE RÉEMPLOI

L'objectif est d'améliorer le tri en déchèterie en accompagnant les usagers, en les orientant vers les bons flux et en expliquant les raisons des consignes. Une caractérisation annuelle des déchets est réalisée afin de suivre les performances et d'ajuster nos actions. Le maillage avec les acteurs de l'ESS du territoire est également renforcé pour faciliter le tri des encombrants et encourager le réemploi.

TRIER PLUS ET MIEUX LES EMBALLAGES

Optimiser le tri des emballages en période estivale, en ciblant à la fois les usagers et les professionnels du tourisme, particulièrement concernés par l'augmentation saisonnière de la population. Par ailleurs, un effort particulier sera mené en matière de sensibilisation, notamment auprès des publics scolaires et étudiants, afin d'ancrer dès le plus jeune âge les bons gestes en matière de tri et de réduction des déchets. Ces initiatives permettront d'adapter les stratégies en fonction des habitudes de consommation observées sur le territoire.



Sensibilisation sur les plages

RÉDUIRE SES DÉCHETS VERTS SUR LE TERRITOIRE

En 2025, nos équipes ont assuré **131 rendez-vous de broyage à domicile** sur le territoire. Dans la continuité de notre démarche de réduction des déchets verts destinés à l'incinération, nous avons également distribué **2 595 composteurs individuels** lors de nos animations et actions de porte-à-porte.



Rendez-vous de broyage à domicile

3 Nos réussites en 2025

FAVORISER LE RÉEMPLOI ET LE DON

11 FOYERS SENSIBILISÉS

682kg D'OBJETS DÉTOURNÉS*
*PAS DE RECOURS À L'INCINÉRATION

Le Camion des Solutions fait escale dans les communes du territoire pour proposer aux habitants une expérience unique et accessible autour du réemploi et de la réduction des déchets. Ce camion itinérant invite chaque usager à déposer les objets dont il ne se sert plus et à repartir gratuitement avec ceux qui lui font plaisir. **Une démarche simple, solidaire et écologique**, qui permet de limiter le gaspillage, favoriser la solidarité et réduire la quantité de déchets incinérés.



Camion des solutions

SENSIBILISER LES TOURISTES

2 363 TOURISTES SENSIBILISÉS

994 HEURES DE PRÉSENCE SUR LE LITTORAL

La brigade de prévention, ou « brigade estivale », est composée de trois ambassadeurs, appuyés par ceux présents en déchèterie. **Elle sensibilise les habitants, les touristes et les professionnels au tri et soutient les initiatives locales.** Les actions, menées à la demande de l'EPCI ou proposées par l'équipe OCTAV, se sont déroulées du 1er juillet au 31 août 2025.



Brigade estivale

AU PLUS PRÈS DES USAGERS

3 626 FOYERS SENSIBILISÉS

40 COMMUNES TOUCHÉES

Nous avons menés des campagnes de porte-à-porte afin d'être **au plus proche des usagers**. Cette démarche vise à aller directement à leur rencontre pour répondre à toutes leurs questions concernant le tri des déchets. Les ambassadeurs les accompagnent également, si besoin, dans la mise en place du tri à domicile, qu'il s'agisse des biodéchets ou des emballages, afin de faciliter les bons gestes au quotidien.



Campagnes de porte-à-porte

FAVORISER LE TRI DES RESTES ALIMENTAIRES

51 AIRES DE COMPOSTAGE COLLECTIF ACCOMPAGNÉES

39 AIRES DE COMPOSTAGE EN PIED D'IMMEUBLE ACCOMPAGNÉES



Compostage

Action menée par Compostons, société coopérative spécialisée dans la réduction, le tri et la valorisation des biodéchets, comprenant des sensibilisations en porte-à-porte, des animations ponctuelles, la mobilisation des référents et la gestion des aires de compostage collectif.

BILAN TECHNIQUE

La fiabilité technique de l'installation démontrée

Le fonctionnement des lignes de four est constant et régulier chaque année.

Une approche préventive de la maintenance des installations permet de garantir un taux de disponibilité du process en cohérence avec les données constructeur.



0

ACCIDENT DE TRAVAIL
EN 2025

UN MANAGEMENT AXÉ SUR LA QUALITÉ, LA SÉCURITÉ ET L'EFFICACITÉ

La politique de ressources humaines de l'entreprise a mis l'accent sur un ensemble de formations techniques et/ou liées à la sécurité.

2025

29

SALARIÉS
EXPLOITATION UVE
ONT ÉTÉ
FORMÉS

145

JOURS
DE FORMATION
ONT ÉTÉ
DISPENSÉS

CHAPITRE 1 ACTIVITÉ

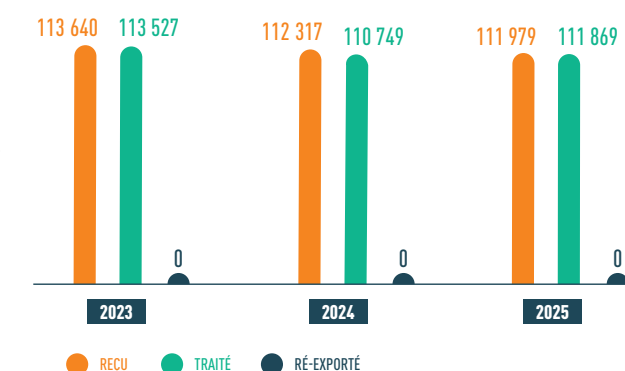
1.1 Tonnage traité

DES ENGAGEMENTS RESPECTÉS

L'année 2025 est une année de transition vers des performances environnementales et énergétiques encore améliorées. Ainsi la ligne 1 a été arrêtée sur une période plus importante au printemps afin de procéder à des travaux conséquents sur le process ce qui a pour conséquence de réduire la capacité de traitement de l'installation sur l'année.

De ce fait, Octav a pu traiter en 2025 111 869 tonnes.

LE TONNAGE REÇU ET TRAITÉ



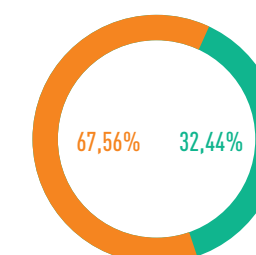
1.2 Origine géographique et typologie des déchets

Octav traite au quotidien les déchets ménagers produits par les habitants des Communautés de Communes et d'Agglomération composant le Syndicat Pic et Étang, soit près de 207 000 habitants sédentaires.

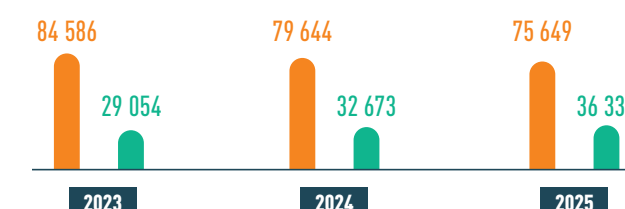
En période estivale, « l'effet littoral » est marqué par une augmentation de plus de 50 % du gisement sur la Communauté de Communes Terre de Camargue et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or. Il s'agit d'un enjeu spécifique pour Octav : absorber la production de déchets liée à l'activité touristique pendant 3 mois chaque année, où la population passe de 207 000 à 400 000 habitants.

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES APPORTS DE DÉCHETS EN 2025

Origine des apports (en%)



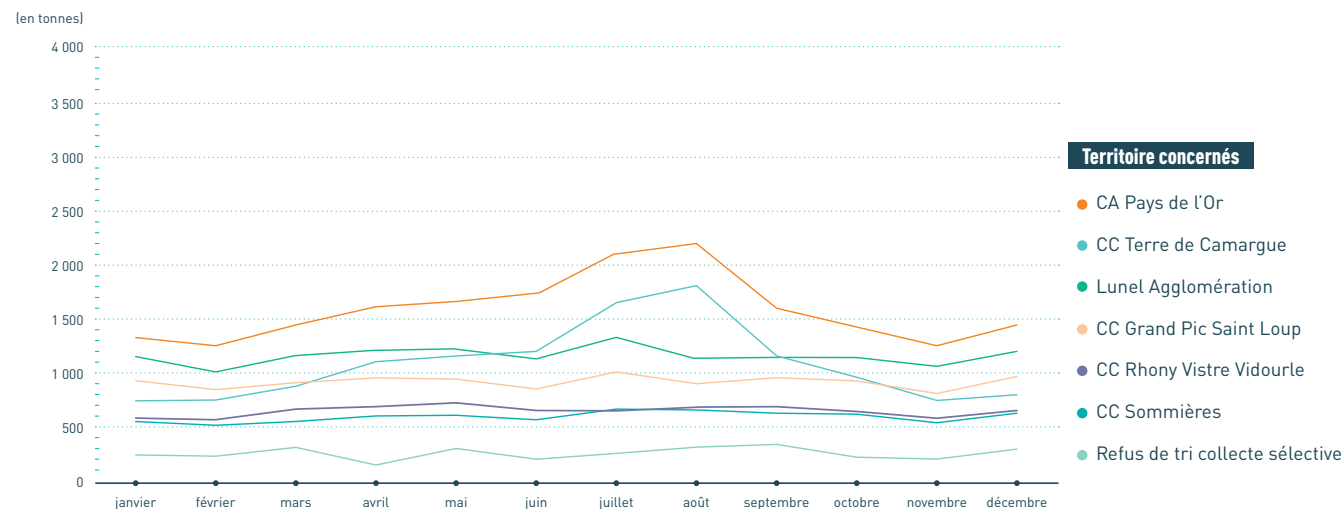
Évolution des apports (en tonnes)



67,6% DES DÉCHETS TRAITÉS PAR OCTAV EN 2025 SONT ISSUS DU TERRITOIRE DU SYNDICAT PIC ET ÉTANG.

1.2.1 Apports de la DSP

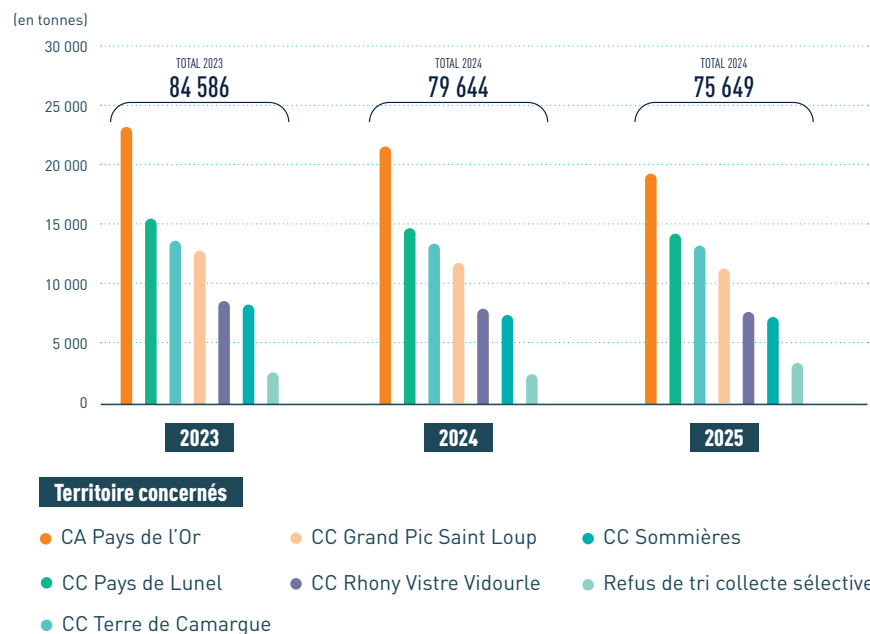
COURBE DES APPORTS MENSUELS



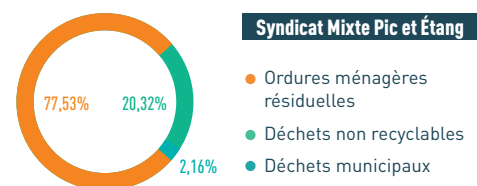
Tout comme les années précédentes, la période estivale 2025 se caractérise par une très forte croissance de la population non sédentaire sur les deux Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes du Syndicat Pic et Étang situées en bordure du littoral ; le Pays de l'Or et Terre de Camargue.

Ces deux Communautés voient leurs tonnages respectifs progresser de manière très significative lors de la période estivale par l'effet de l'activité touristique (bande côtière de Palavas les Flots jusqu'au Grau du Roi). Les refus de tri issus de la collecte sélective du Syndicat Pic et Étang proviennent du centre de tri de Lansargues.

ÉVOLUTION DES APPORTS SUR 3 ANS



TYPE D'APPORTS EN 2025



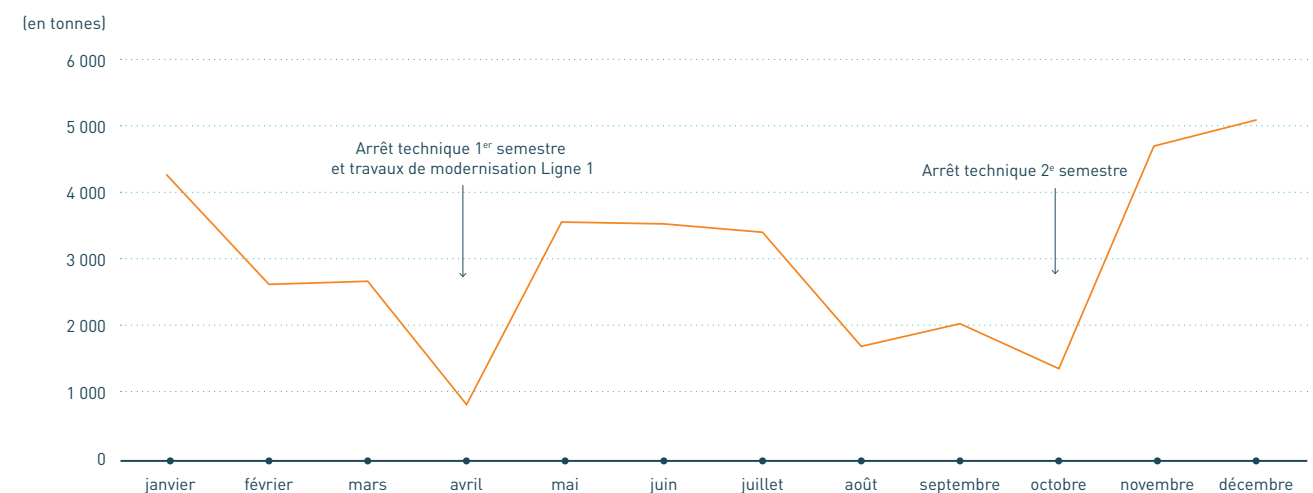
Sont distingués trois types d'apports de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles** collectées directement auprès des habitants (communément la poubelle grise).
- Les déchets non recyclables.** Il s'agit des refus de déchèteries (encombrants, bennes de « tout venant ») et des centres de tri (refus de tri).
- Les déchets municipaux.** Il s'agit des déchets des communes limitrophes à l'installation amenés directement par les employés municipaux.

1.2.2 Apports tiers

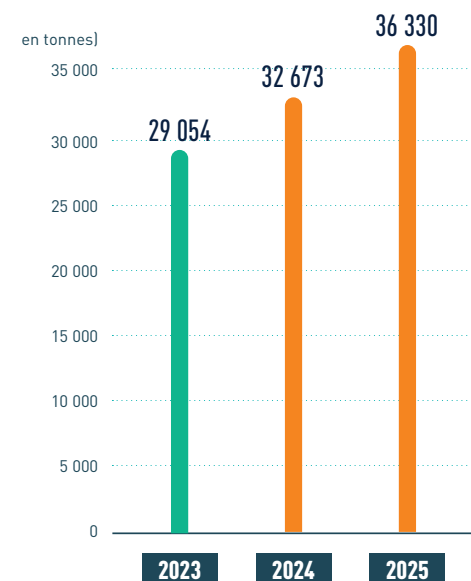
COURBE DES APPORTS MENSUELS

Les apporteurs tiers sont les apporteurs privés ou publics qui ont signé un contrat avec Octav pour le traitement de leurs déchets ménagers et assimilés et qui se situent hors contexte DSP, c'est à dire non rattachés au Syndicat Pic et Étang.



* Liste des apporteurs tiers (année 2025) : SUEZ, SMN, Cyclamed, Perrier, Royal Canin, ASF, Lidl, Tas34, Schneider, CHU, Maera, Meditri, Demeter, Ametyst.

ÉVOLUTION DES APPORTS SUR 3 ANS



TYPE D'APPORTS EN 2025

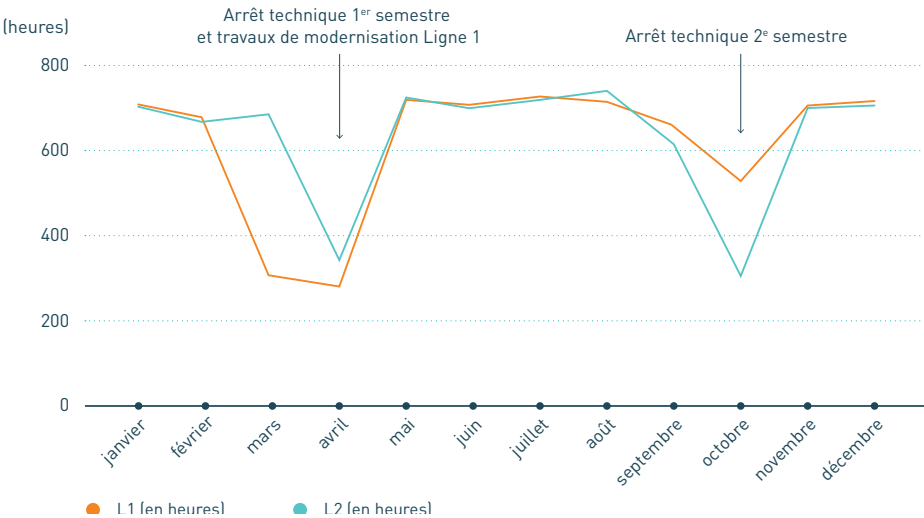


1.3 Fonctionnement

1.3.1 Apports de la DSP

Les deux lignes de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers, de 8 tonnes par heure chacune, ont fonctionné selon le programme prévisionnel d'exploitation pour 2025. En raison de la modification du traitement des fumées sur la ligne 1, le planning des arrêt techniques de printemps a été modifié de la façon suivante : cinq semaines d'arrêt pour la ligne 1 et une semaine pour la ligne 2.

SUIVI MENSUEL DES HEURES DE FONCTIONNEMENT



Les deux arrêts techniques (AT) semestriels, prévus dans le cadre de la maintenance préventive de l'installation, ont été gérés selon le programme suivant :

- AT ligne 1 : du 16 mars au 18 avril et du 05 au 10 octobre 2025 ;
- AT ligne 2 : du 30 mars au 5 avril et du 28 septembre au 17 octobre 2025.

TOTAL DES JOURS DE FONCTIONNEMENT ET D'ARRÊT PAR LIGNE



1.3.2 Arrêts techniques et déchets réexportés

TONNAGES RÉEXPORTÉS

Pendant les périodes d'arrêts techniques, les capacités de traitement de l'installation sont réduites, c'est pourquoi une partie des déchets réceptionnés est réexportée vers d'autres sites de traitement.

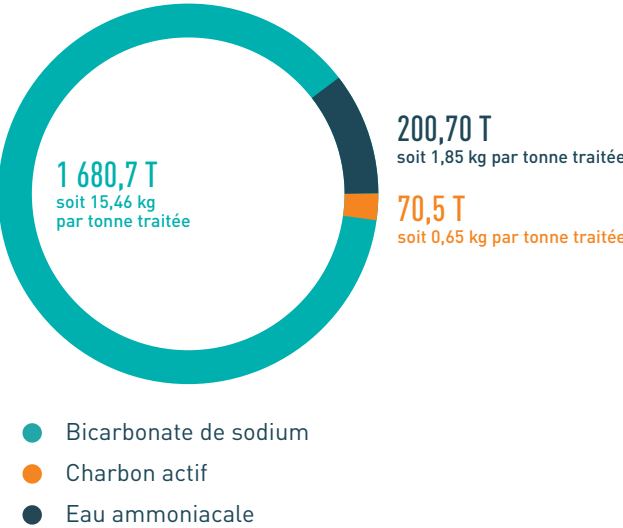
En 2025, aucune tonne n'a été réexportée, afin de limiter le transport des déchets et réduire ainsi l'impact environnemental associé.



1.4 Consommables pour le fonctionnement d'Octav

1.4.1 Réactifs du traitement des fumées

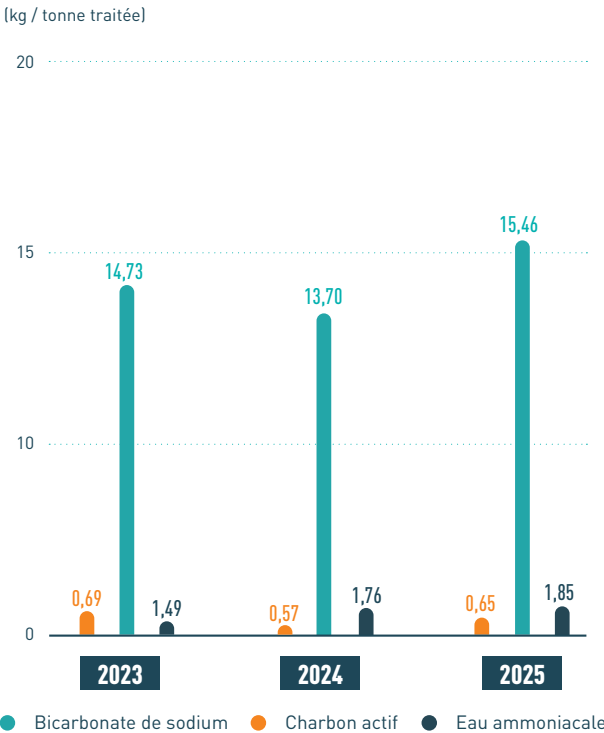
CONSUMMATION DE RÉACTIFS EN 2025



Les fumées issues de la combustion des déchets sont épurées en plusieurs étapes successives et complémentaires (dépoussiérage, refroidissement, filtration, traitement chimique des polluants) avant leur rejet dans l'atmosphère (cf pages 11 et 12). Leur traitement nécessite l'utilisation de réactifs comme :

- le bicarbonate de sodium pour neutraliser les gaz acides,
- le charbon actif pour capter les dioxines et les métaux lourds,
- l'eau ammoniacale (NH₃ dilué à 25 %) pour traiter les oxydes d'azote (NO_x).

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE RÉACTIFS



1.4.2 Consommations d'eau

En 2025, le fonctionnement d'Octav a nécessité 16 700 m³ d'eau du BRL et 1 210 m³ d'eau de ville.

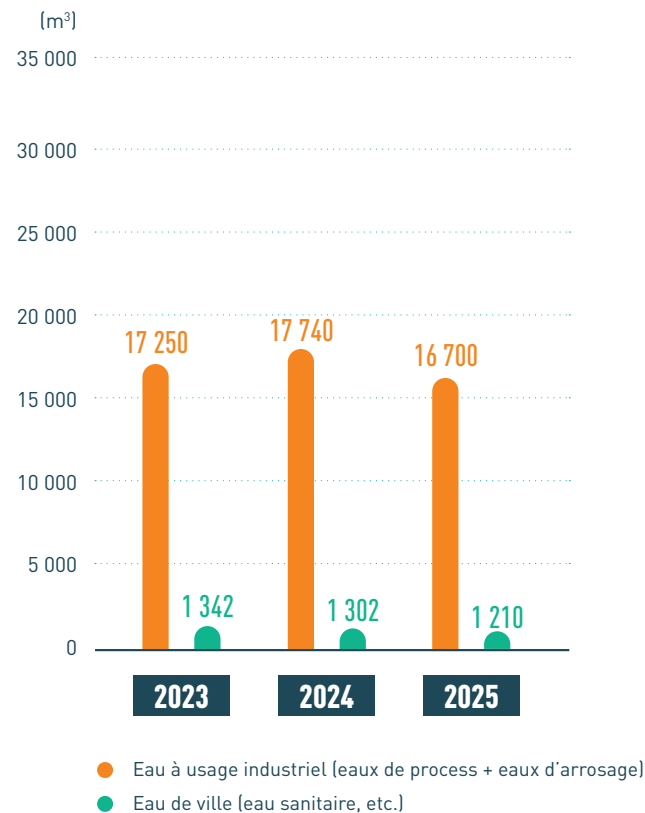
L'eau utile au process (chaudières, tour de refroidissement, etc.) et l'eau d'arrosage des espaces verts sont issues du Canal du Bas-Rhône Languedoc (BRL).

Le réseau de protection incendie, les dispositifs de secours process et les sanitaires sont alimentés en eau de ville.

16 700 m³
D'EAU DU BRL

1 210 m³
D'EAU DE VILLE

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'EAU



Que deviennent les eaux usées d'Octav ?

Depuis 2008, le procédé de traitement des fumées utilisé sur Octav est un procédé sec, c'est à dire qu'il ne nécessite pas d'eau pour l'épuration des fumées mais uniquement des réactifs. Ce procédé ne génère pas de résidus liquides.

Les eaux usées du process (issues des purges de la chaudière, des eaux de lavage des sols, etc.) sont réutilisées sur le site, notamment au niveau de la tour de refroidissement des fumées (étape intermédiaire entre les étapes 1 et 2 du traitement des fumées).

Seules les eaux de pluie collectées sur les toitures et les voiries, sans contact avec le process, sont reversées dans le milieu naturel, après contrôle de leur qualité. Des analyses sont réalisées en interne et annuellement par un laboratoire agréé.

1.5 Valorisation énergétique

Outre le traitement des déchets, le deuxième métier d'Octav est de produire de l'électricité grâce à l'énergie contenue dans les déchets.

Cette expertise dans la production d'énergie renouvelable est beaucoup moins connue du grand public. Elle est pourtant la traduction technique du choix opéré par le Syndicat Pic et Étang en matière de traitement des déchets non recyclables : la valorisation énergétique.

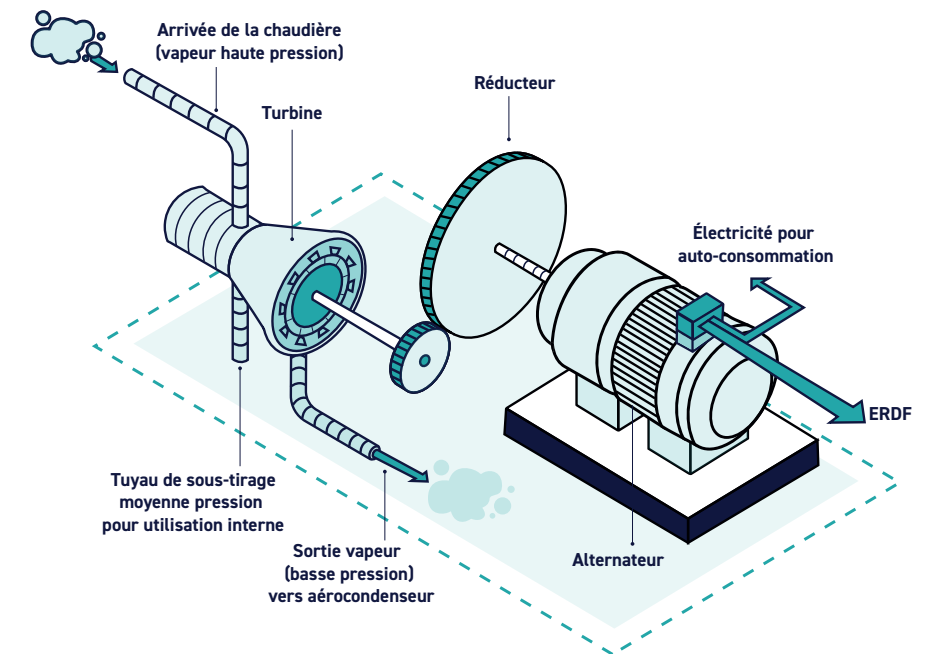
Cette production électrique répond à deux objectifs :

- d'une part, elle permet de générer et de vendre une énergie renouvelable sur le réseau Enedis (ex-ERDF) ;
- d'autre part, elle répond aux besoins énergétiques propres à l'activité d'Octav, limitant ainsi l'apport d'énergie extérieure.

En 2025, 64 297 MWh ont été produits par Octav. Plus de 85 % de cette production a été vendue. Le solde résiduel a servi aux besoins d'auto-alimentation de l'usine.

PRODUCTION D'ÉNERGIE À PARTIR DES DÉCHETS

- 1 La combustion des déchets dégage de la chaleur sous forme d'énergie thermique.
- 2 Cette chaleur permet, au contact des tubes remplis d'eau dans la chaudière (700 m² de surface d'échange thermique), de transformer cette eau en vapeur à une température de 360°C et à une pression de 45 bars.
- 3 La vapeur sous pression est ensuite dirigée vers un groupe turbo-alternateur (ou GTA) pour produire de l'électricité.

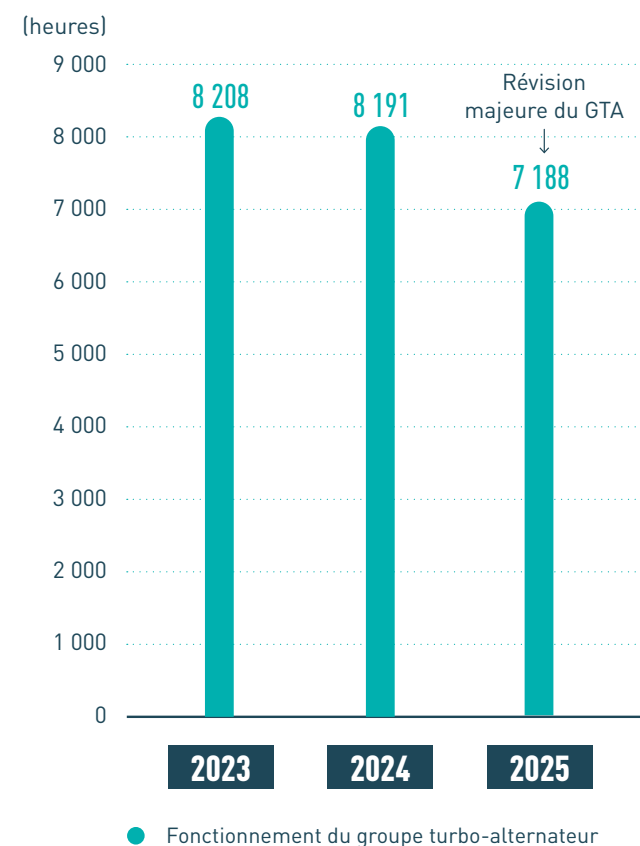


64 297 MWH
D'ÉLECTRICITÉ ONT ÉTÉ PRODUITS EN 2025
(SOIT L'ÉQUIVALENT DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ANNUELLE DE 11 420 FOYERS*)

* Les éléments de calculs de conversion énergétique sont basés sur une consommation de 5,63 MWh électriques par an et par foyer français, et prennent en compte l'ensemble des usages domestiques en électricité (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et les consommations spécifiques). Un foyer est composé de 2,3 personnes. Source CEREN 2008.

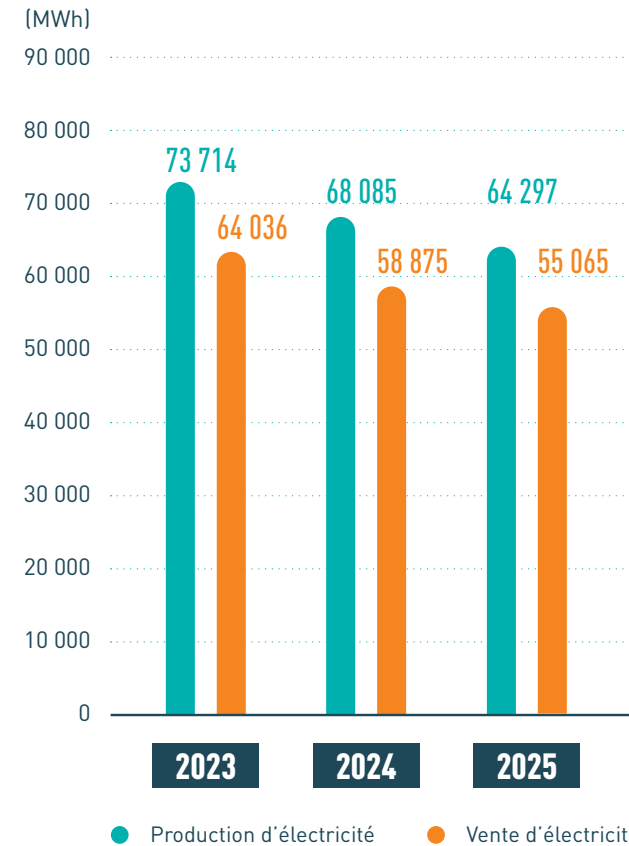


ÉVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DU GTA DEPUIS 3 ANS



Le ratio de production électrique en 2025 est de 614,7 KWh par tonne de déchets traitée. Ce ratio peut varier selon le pouvoir calorifique des déchets, et sur cette année 2025, il est en diminution suite aux phases de travaux puis mise en service des nouveaux équipements de traitement des fumées.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DEPUIS 3 ANS

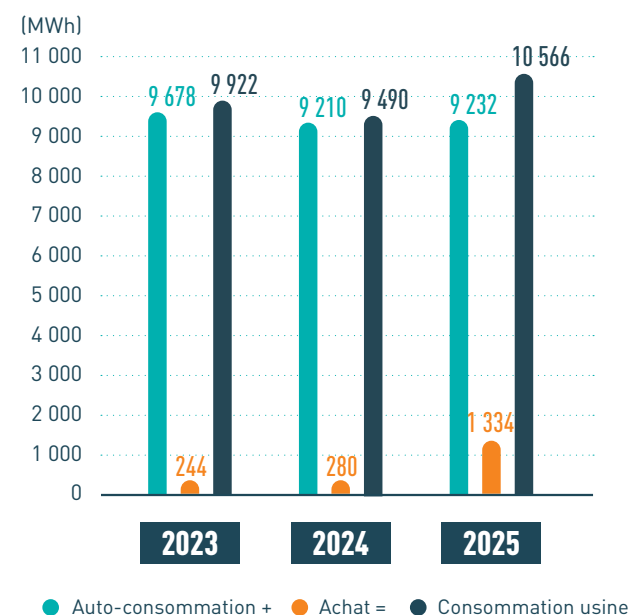


QUELLE DIFFÉRENCE EXISTE-T-IL ENTRE LES NOTIONS DE CONSOMMATION ET D'AUTO-CONSOMMATION ?

Dans le cas d'une installation comme Octav, la consommation correspond à l'énergie nécessaire pour faire fonctionner l'usine, que cette énergie soit produite par le site lui-même ou qu'elle soit achetée. L'auto-consommation, quant à elle, correspond uniquement à la part d'énergie que l'installation prélève sur sa propre production pour faire fonctionner l'usine.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE D'OCTAV SUR 3 ANS

En 2025 la consommation d'électricité est en hausse de 11,3% en lien avec l'ajout d'une double filtration particulière sur les fumées.



La performance énergétique d'Octav

La formule appliquée pour calculer la performance énergétique d'Octav en 2025 est celle de l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016, à savoir :

$$\text{PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE} = \frac{[(EP - (EF + EI)) / (0,97 \times (EW + EF))] \times FCC}$$

- EP** Énergie électrique produite et l'énergie thermique commercialisée ou auto-consommée par le site ;
- EF** Énergie combustible consommée par le site afin de produire de la vapeur ;
- EI** Énergie importée par le site hors Ef et Ew ;
- EW** Énergie contenue dans les déchets traités
- FCC** Facteur de Correction Climatique

Pour Octav, il résulte de ce calcul :

- Un PCI de 10 500 kJ / kg ou 2 503 kcal / kg ;
- Une performance énergétique de 79,5 %.

La performance énergétique représente la capacité de l'installation* à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion.

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) des déchets est la quantité de chaleur exprimée en kcal ou kJ dégagée par la combustion des déchets.

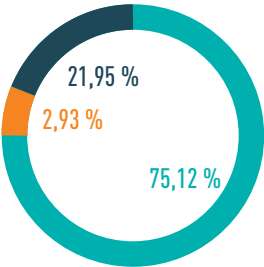
* Ensemble constitué par les chaudières, le circuit de distribution de la vapeur, le groupe turbo-alternateur, les équipements de livraison sur le réseau électrique local.



1.6 Sous-produits de la combustion des déchets

Le traitement des déchets entrants sur le site d'Octav permet de produire de l'électricité et de recycler les mâchefers et les métaux. La part des déchets ultimes issue de ce traitement est de 2,9 % pour l'année 2025.

Valorisation et résidus ultimes



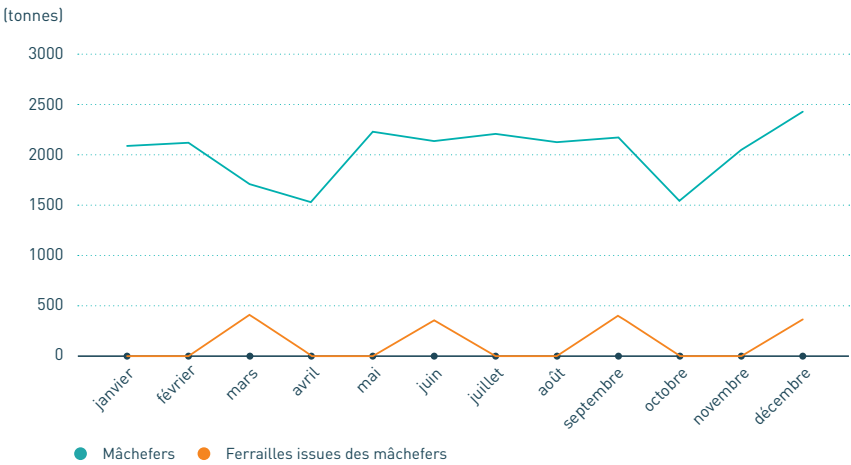
Sur 100 % des déchets entrants :

- 75,12% sont utilisés pour produire de l'électricité
- 21,95% représentent les sous-produits issus de la combustion des déchets et valorisés en sous-couches routières ou dans l'industrie métallurgique
- 2,93% représentent les résidus ultimes issus de l'épuration des fumées (REFIOM) et envoyés en installation de stockage de déchets dangereux

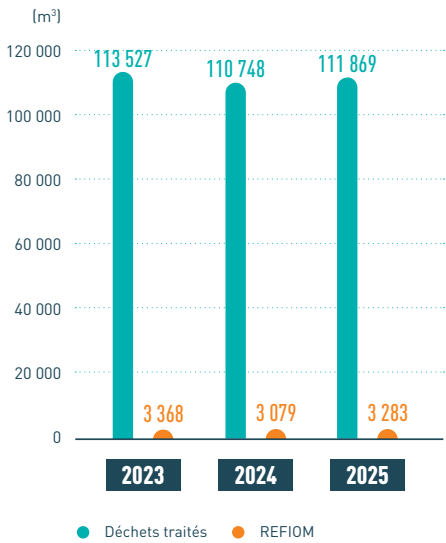
MÂCHEFERS & FERRAILLES

Les mâchefers et les ferrailles, sous-produits solides issus de la combustion des déchets, sont orientés vers des filières de valorisation matière en vue de leur utilisation dans les ouvrages routiers et dans l'industrie métallurgique.
En 2025, 25 559,64 tonnes de mâchefers, dont 1 577,07 tonnes de ferrailles, ont été produites.

Production mensuelle de mâchefers et ferrailles en 2024



RÉSIDUS ULTIMES (REFIOM)



EN 2025, LES RÉSIDUS ULTIMES REPRÉSENTENT 2,9% DES TONNAGES TRAITÉS



EN 2025, 25 559,64 TONNES DE MÂCHEFERS, DONT 1 577,07 TONNES DE FERRAILLES (ISSUES DES MÂCHEFERS) ONT ÉTÉ PRODUITES.

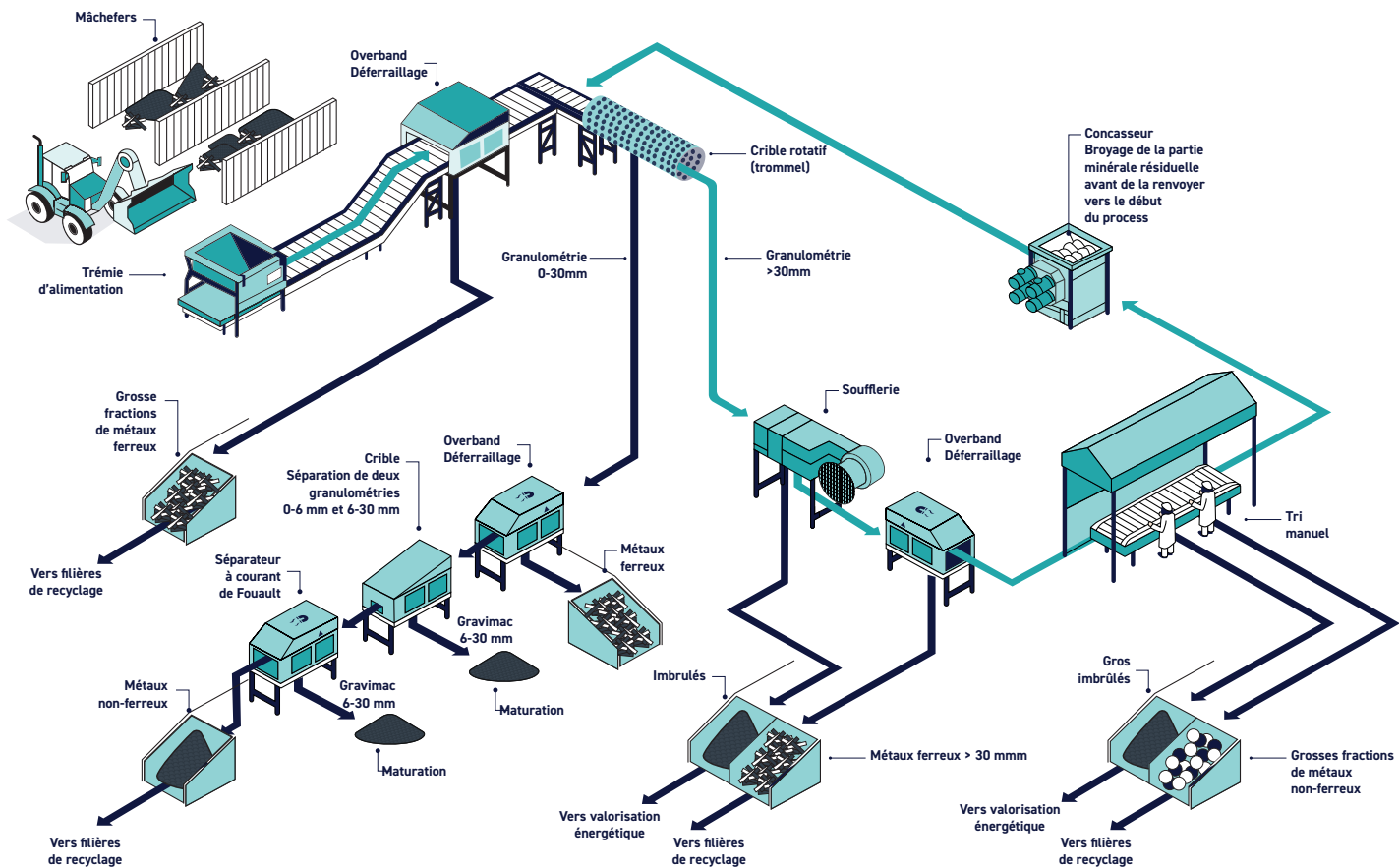
ANALYSE DES MÂCHEFERS À LA SORTIE D'OCTAV

Les analyses sur les mâchefers à la sortie d'Octav portent sur la perte au feu. Ce paramètre permet de s'assurer de la bonne combustion des déchets

Mois d'analyses	Organisme	N° d'échantillon	Perte au feu à 500°C Protocole SVDU
VALEUR LIMITE			3%
janv-25	SOCOR	SOC2501-2569 V1	0,23
févr-25	SOCOR	SOC2502-2157	0,46
mars-25	SOCOR	SOC2503-4530 V2	1,09
avr-25	SOCOR	SOC2505-1448 V1	0,64
mai-25	SOCOR	SOC2506-2210 V1	0,47
juin-25	SOCOR	SOC2507-2578 V1	0,37
juil-25	SOCOR	SOC2508-1988 V1	1,19
août-25	SOCOR	SOC2509-1146 V1	2,63
sept-25	SOCOR	SOC2510-1319 V1	0,10
oct-25	SOCOR	SOC2511-1775 V1	0,03
nov-25	SOCOR	SOC2512-1707 V1	0,19
déc-25	SOCOR	SOC2601-509 V1	0,71

PROCESSUS DE VALORISATION DES MÂCHEFERS

Centre de traitement et de valorisation des mâchefers Novalie – Vèdène (84)



Le traitement des mâchefers comprend plusieurs opérations (criblage, stockage, maturation, etc.) réalisées dans le respect d'un cahier des charges environnemental. Les étapes du process permettent de séparer les métaux de la fraction minérale :

- **Les métaux ferreux** (ferrailles, acier) **et les métaux non ferreux** (aluminium, cuivre, zinc, plomb, inox) sont recyclés dans l'industrie métallurgique ;
- **La fraction minérale, appelée Gravimac**, est utilisée dans les travaux publics (ouvrages routiers) en lieu et place de ressources naturelles.

ANALYSE DES MÂCHEFERS APRÈS TRAITEMENT SUR NOVALIE

Un prélèvement représentatif du lot mensuel est réalisé au centre de traitement et de valorisation des mâchefers. Cet échantillon est envoyé à un laboratoire externe pour analyse. Il permet le classement environnemental du lot et valide la possibilité de son utilisation en ouvrages routiers de type 1 ou de type 2.

Résultats 2024
Informations non disponibles lors de l'édition du rapport annuel précédent

Comportement à la lixiviation EN 12457-2 PLATEFORME CPGV			
	Mois D'analyses		sept-24
	Organisme		Socor
	N° D'échantillon		SOC2501-2776 V1
	Date Rapport		21/02/2025
	Valeur Limite À Respecter (En Mg/Kg De Matière Sèche)		
Paramètres	TYPE 1	Type 2	
Arsenic	0.6	0.6	<0,01
Baryum	56	28	0,36
Cadmium	0.05	0.05	<0,005
Chrome total	2	1	0,43
Cuivre	50	50	0,94
Mercure (Hg)	0.01	0.01	<0,0010
Molybdène	5,6	2,8	0,58
Nickel	0.5	0.5	<0,05
Plomb	1,6	1	<0,05
Antimoine (Sb)	0,7	0.6	0,46
Sélénium	0.1	0.1	0,01
Zinc	50	50	<0,5
Fluorure	60	30	1,4
Chlorure	10 000	5 000	4303
Sulfate	10 000	5 000	3663
Catégorie	V2		
Teneur intrinsèque en éléments polluants PLATEFORME CPGV			

Résultats au 31 décembre 2024

Comportement à la lixiviation EN 12457-2 PLATEFORME CPGV												
	Mois D'analyses		oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25
	Organisme		Socor	Socor	Socor	Socor	Socor	Socor	Socor	Socor	Socor	Socor
	N° D'échantillon		SOC2506-2238 V1	SOC2503-1280 V1	SOC2503-1282 V1	SOC2504-3256 V1	SOC2507-3623V1	SOC2507-3627V1	SOC2509-2187 V1	SOC2509-2182 V1	SOC2507-3626V1	SOC2510-2879 V1
	Date Rapport		18/07/2025	03/04/2025	11/04/2025	23/05/2025	14/08/2025	14/08/2025	13/10/2025	13/10/2025	14/08/2025	13/11/2025
Valeur Limite À Respecter (En Mg/Kg De Matière Sèche)												
Paramètres	TYPE 1	Type 2										
Arsenic	0.6	0.6	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Baryum	56	28	0,41	1,09	0,69	0,39	0,43	0,42	0,29	0,66	2,59	0,86
Cadmium	0.05	0.05	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Chrome total	2	1	0,08	0,47	0,06	1,89	0,18	1,24	1,44	0,79	<0,05	<0,05
Cuivre	50	50	0,66	2,49	2,82	1,75	0,63	0,81	1,77	1,01	1,85	0,36
Mercure (Hg)	0.01	0.01	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010	<0,0010
Molybdène	5,6	2,8	0,81	1,8	0,69	0,67	0,49	0,57	0,58	0,42	0,5	0,39
Nickel	0.5	0.5	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
Plomb	1,6	1	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,07	0,14	<0,05
Antimoine (Sb)	0,7	0.6	0,52	0,16	0,29	0,23	0,29	0,09	0,41	0,16	0,14	0,26
Sélénium	0.1	0.1	0,01	0,01	0,01	0,01	<0,01	<0,01	0,01	<0,01	<0,01	0,01
Zinc	50	50	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	0,74	<0,5
Fluorure	60	30	1,2	1,3	<1,00	1,3	<1,00	1,9	1,8	<1,00	<1,00	<1,00
Chlorure	10 000	5 000	3687	4072	3627	3466	2845	4081	3530	3082	2453	1774
Sulfate	10 000	5 000	6528	2122	2351	2698	2233	3697	5054	1429	186	1022
Catégorie			V2	V2	V1	V1	V2	V1	V1	V2	V2	V2
Teneur intrinsèque en éléments polluants PLATEFORME CPGV												
COT (Carbone Organique Total)	30 g/kg MS	30 g/kg MS	5,7	6,5	6,3	7,1	5,9	5,5	8,2	5,2	6,8	3,4
BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes)	6 mg/kg MS	6 mg/kg MS	<0,600	<0,600	<0,600	<0,60	<0,60	<0,60	<0,60	<0,60	<0,60	<0,60
PCB (Polychlorobiphényles – 7 congénères)	1 mg/kg MS	1 mg/kg MS	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07	<0,07
Hydrocarbures totaux (C10 à C40)	500 mg/kg MS	500 mg/kg MS	<25	31	<25	<25	<25	<25	<25	<25	<25	<25
HAP (Hydrocarbures Polycycliques)	50 mg/kg MS	50 mg/kg MS	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800	<0,800
Dioxines et furanes	10 ng I-TEQ OMS 2005 /kg de matière sèche	10 ng I-TEQ OMS 2005 /kg de matière sèche	2,4	3,5	1,8	4,93	2,41	2,84	4,36	2,08	2,84	2,39

Les analyses des échantillons pour les mois de Janvier, Mars et Avril 2025 présentent des résultats supérieurs aux valeurs limites du type 2 pour certains paramètres (Chrome total et Sulfate); ils sont cependant conformes par rapport aux valeurs seuils du type 1. Les analyses d'échantillons pour les autres mois sont conformes en type 1.

Tout lot de Gravimac valorisable fait l'objet d'une traçabilité jusqu'à sa mise en oeuvre sur chantier grâce à une fiche de données environnementales indiquant, entre autres, sa date de production, son classement environnemental, les usages routiers autorisés, les limitations d'usage et la liste des chantiers alimentés.

Les usages routiers de type 1 sont les usages de 3 mètres de hauteur maximum, en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus¹ : remblai sous ouvrage, couche de forme, couche de fondation, couche de base et couche de liaison ; exemple pistes cyclables ou

piétonnes revêtues, remblais et couches d'assise de voie de transport collectif de surface revêtue, etc.

Les usages routiers de type 2 sont les usages de 6 mètres de hauteur maximum, en remblai technique connexe à l'infrastructure routière (par exemple merlons phoniques, paysagers) ou en accotement, dès lors qu'il s'agit d'usages au sein d'ouvrages routiers recouverts². Relèvent également des usages routiers de type 2 les usages de 3 à 6 mètres de hauteur maximum, en sous-couche de chaussée ou d'accotement d'ouvrages routiers revêtus.

¹ Un ouvrage routier est réputé revêtu si sa couche de surface est réalisée à l'aide d'asphalte, d'enrobés bitumineux, d'enduits superficiels d'usure, de béton de ciment ou de pavés jointoyés par un matériau lié et si elle présente en tout point une pente minimale de 1 %.

² Un ouvrage routier est réputé recouvert si les matériaux routiers qui y sont présents sont recouverts par au moins 30 centimètres de matériaux naturels ou équivalents et s'il présente en tout point de son enveloppe extérieure une pente minimum de 5 %.



CHANTIERS DE VALORISATION DES LOTS DE GRAVIMAC D'OCTAV EN 2024 & 2025

2024

Identification du lot de Gravimac	Lot initial de mâchefer (en tonnes)	Département du chantier	Ville du chantier	Type de chantier	Quantité livrée (en kg)	Dates livraison	Répartition du lot par chantier
GRAL-24-02	144040	13	Chateaufarnard	Type 2	144040	janv-25	100%
GRAL-24-03	2140340	13	Berre L'Etang	Type 1	438060	mars-25	20,5%
		13	Saint Remy De Provence	Type 1	580920	mars-25	27,1%
				Type 1	1121360	mars-25	52,4%
GRAL-24-04	1188070	84	Sorgues	Type 2	889410	févr-25	75%
		84	Robion	Type 2	298660	févr-25	25%
GRAL-24-05	2292200	13	Berre L'Etang	Type 1	494560	mars-25	21,6%
		13	St Remy De Provence	Type 1	435280	mars-25	19,0%
				Type 1	1362360	mars-25	59,4%
GRAL-24-06	2088740	13	St Remy De Provence	Type 1	616160	mars-25	29,5%
				Type 1	1472580	mars-25	70,5%
GRAL-24-07	1776900	13	Marseille	Type 1	236340	juil-25	13,3%
		13	Chateaufarnard	Type 2	1007920	juil-25	56,7%
		13	Aix En Provence	Type 1	59660	juil-25	3,4%
		84	Sarrians	Type 2	28920	juil-25	1,6%
		84	Maubec	Type 3	139980	juil-25	7,9%
		30	Gailhan	Type 2	304080	juil-25	17,1%
GRAL-24-08	2163560	13	Arles	Type 2	1924860	févr-25	89,0%
		26	Pierrelatte	Type 2	238700	févr-25	11,0%
GRAL-24-09	1835080	13	Arles	Type 2	28340	févr-25	1,5%
		84	Morières les Avignon	Type 2	17160	févr-25	0,9%
		84	Morières les Avignon	Type 2	51400	mars-25	2,8%
		26	Pierrelatte	Type 2	117580	févr-25	6,4%
		26	Pierrelatte	Type 2	903420	mars-25	49,2%
				Type 1	239 840	mars-25	13,1%
		84	Sarrians	Type 2	29300	févr-25	1,6%
		84	Sarrians	Type 2	448040	mars-25	24,4%
GRAL-24-10	1204640	13	Chateaufarnard	Type 1	143820	oct-25	11,9%
		13	Saint Rémy de provence	Type 1	80900	oct-25	6,7%
		84	Chanteaufneuf de Gagne	Type 1	17560	Aout 2025	1,5%
		84	L'isle sur la Sorgue	Type 1	962360	oct-25	79,9%
GRAL-24-11	1 410 120	30	Gailhan	Type 2	215040	Aout 2025	15%
		30	Gailhan	Type 2	209200	sept-25	15%
		84	Chanteaufneuf de Gagne	Type 1	63420	Aout 2025	4%
		84	Chanteaufneuf de Gagne	Type 1	73220	sept-25	5%
		13	Chateaufarnard	Type 1	205320	Aout 2025	15%
		13	Chateaufarnard	Type 1	28980	sept-25	2%
		13	Saint Rémy de provence	Type 1	566720	sept-25	40%
		84	Sorgues	Type 1	16280	sept-25	1%
GRAL-24-12	1924460	84	Cavaillon	Type 1	1826820	déc-25	95%
		13	Aix En Provence	Type 1	10100	déc-25	0,5%
		13	Sénas	Type 1	87540	déc-25	4,5%

2025

Identification du lot de Gravimac	Lot initial de mâchefer (en tonnes)	Département du chantier	Ville du chantier	Type de chantier	Quantité livrée (en kg)	Dates livraison	Répartition du lot par chantier
GRAL-25-01	1914920	13	Marseille	Type 1	1656800	juil-25	86,5%
		84	Chanteaufneuf de Gagne	Type 1	258120	juil-25	13,5%
GRAL-25-02	861320	84	Le Thor	Type 2	348320	déc-25	40,4%
		84	Sorgues	Type 1	34620	oct-25	4,0%
		84	Robion	Type 2	87780	oct-25	10,2%
		30	Gailhan	Type 2	150380	sept-25	17,5%
		30	Gailhan	Type 2	207000	oct-25	24,0%
		84	Sorgues	Type 2	33220	déc-25	3,9%
GRAL-25-03	1584220	84	Cavaillon	Type 1	1408140	déc-25	88,9%
		13	Sénas	Type 1	176080	déc-25	11,1%
GRAL-25-05	2083480	84	Cavaillon	Type 1	718480	nov-25	34,5%
		84	Cavaillon	Type 1	1349140	déc-25	64,8%
		13	Aix en Provence	Type 1	15860	déc-25	0,8%
GRAL-25-06	1980280	84	Maubec		1306940	sept-25	66,0%
		13	Saint Remy De Provence	Type 1	129540	sept-25	6,5%
		84	Morières Les Avignon	Type 2	17820	sept-25	0,9%
		26	Crest	Type 2	29080	sept-25	1,5%
		84	Sarrians	Type 2	60940	sept-25	3,1%
		84	Sorgues	Type 1	52020	sept-25	2,6%
		84	Robion	Type 2	29140	sept-25	1,5%
		30	Gailhan	Type 2	354800	sept-25	17,9%
GRAL-25-07	2099980	84	Cavaillon	Type 1	347280	déc-25	16,5%
		13	Meyreuil	Type 1	31720	déc-25	1,5%
		84	Le Thor	Type 2	822180	déc-25	39,2%
		26	Crest	Type 2	236320	déc-25	11,3%
		84	Pernes les Fontaines	Type 2	470640	déc-25	22,4%
		84	Sorgues	Type 2	191840	déc-25	9,1%



CHAPITRE 2

EXPLOITATION

2.1 Entretien et renouvellement

Conformément aux engagements pris dans le cadre de sa Délégation de Service Public (DSP), Octav constitue et cumule des provisions pour pallier les dépenses GER à venir. Le programme défini par le concédant et le concessionnaire précise pour chaque équipement les travaux prévus annuellement et ce jusqu'à la fin du contrat.

Ces investissements répondent à une logique de gestion préventive de l'outil de production et permettent de garantir une meilleure fiabilité.

En 2025, les travaux de renouvellement ou de remise en état des installations ont porté particulièrement sur :

ACCUEIL / MANUTENTION / PONTS ROULANTS

- Remplacement des ponts bascules et du système de pesage.
- Remplacement des variateurs de levage des ponts OM 1 et OM 2.
- Remplacement variateur de levage sur le pont mâchefer.
- Remplacement d'un grappin OM.
- Maintenance des groupes hydrauliques des grappins.
- Remplacement portail hall de rechargement.

FOUR(S) ET AUXILIAIRES DE COMBUSTION

- Entretien du groupe hydraulique fours.
- Contrôle et maintenance annuelle du plan de grille des deux lignes.
- Contrôle et maintenance annuelle du guidage des grille des deux lignes.
- Contrôle et maintenance annuelle des alimentateurs et des trémies des deux lignes.
- Travaux de maintenance des zones recouvertes de béton et de briques réfractaires sur les deux lignes.
- Maintenance de l'évacuation des fines sous grilles sur les deux lignes.

CHAUDIÈRE(S)

- emplacement de deux panneaux de 17 tubes en partie basse des écrans latéraux du premier parcours sur la ligne 1.
- Remplacement de 44 tubes en partie basse de l'écran médian 1er / 2ème parcours sur la ligne 1.
- Remplacement d'un panneau de 27 tubes en partie haute de l'écran latéral gauche du premier parcours sur la ligne 2.
- Remplacement d'un panneau de 19 tubes en partie haute de l'écran avant du premier parcours sur la ligne 2.
- Contrôle et remplacement des coquilles de protection des surchauffeurs sur les deux lignes.

VALORISATION ÉNERGETIQUE

- Maintenance d'un lot de vannes et de soupapes sur les communs.
- Maintenance d'un lot de vannes et de soupapes sur les deux lignes.
- Maintenance de l'onduleur de sécurité du Groupe Turbo Alternateur.
- Révision majeure GTA.
- Révision majeure groupe hydraulique GTA.
- Mise en place d'un système de monitoring des décharges partielles sur l'alternateur.
- Maintenance d'une pompe alimentaire et remplacement des filtres à l'aspiration.

ÉVACUATION ET TRANSPORT DES RÉSIDUS

- Contrôle et maintenance annuelle de l'extracteur à mâchefer sur les deux lignes.
- Révision de vérins d'extracteur.
- Remplacement de la paroi relevable de l'extracteur de la ligne 1.
- Remplacement de la bande d'élévateur à godets sur le transport des cendres commun.
- Remplacement du scalpeur en sortie de l'extracteur de la ligne 1.
- Maintenance des élévateurs à godets sur les communs et les deux lignes.

TRAITEMENT DES FUMÉES

- Maintenance des dispositifs de dosage des réactifs (bicarbonate et coke de lignite)
- Remplacement de la charge catalytiques sur la DéNOx de la ligne 2.
- Maintenance des ventilateurs de tirage sur les deux lignes.

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE / INSTRUMENTATION

- Remplacement de capteurs de température et de pression.
- Maintenance des chaines de mesures.
- Maintenance des outils de supervision process, réseaux et automatismes.
- Maintenance des serveurs vidéo et remplacement disques.
- Maintenance des onduleurs avec remplacement des kit condensateurs.

GÉNIE CIVIL / VRD / ESPACES VERTS

- Travaux sur les portes souple d'accès au hall de déchargement.
- Réparation réseau eaux pluviales.
- Réparation portail bassin d'orage.

En 2026 les travaux prévisionnels de renouvellement ou de remise en état des installations porteront particulièrement sur :

ACCUEIL / MANUTENTION / PONTS ROULANTS

- Maintenance des groupes hydrauliques des grappins.

FOUR(S) ET AUXILIAIRES DE COMBUSTION

- Contrôle et maintenance annuelle du plan de grille des deux lignes.
- Contrôle et maintenance annuelle du guidage des grille des deux lignes.
- Contrôle et maintenance annuelle des alimentateurs des deux lignes.
- Travaux de maintenance des zones recouvertes de béton et de briques réfractaires sur les deux lignes.
- Reprise du béton réfractaire de la zone alimentateur et trémie sur les deux lignes
- Maintenance de vérins de grilles et d'alimentateurs des deux lignes.

CHAUDIERE(S)

- Contrôle et remplacement des coquilles de protection des surchauffeurs sur les deux lignes.
- Reprise revêtement inconel sur toutes les jonctions inter panneaux du premier parcours sur les deux lignes
- Maintenance complète des ramoneurs sur les deux lignes.
- Maintenance des ventilateurs d'air primaire et secondaire avec remplacement moteur sur les deux lignes.

VALORISATION ÉNERGETIQUE

- Maintenance d'un lot de vannes et de soupapes sur les communs.
- Maintenance d'un lot de vannes et de soupapes sur les deux lignes.
- Contrôle et maintenance des pompes alimentaires et des pompes condensats.

ÉVACUATION ET TRANSPORT DES RÉSIDUS

- Contrôle et maintenance annuelle de l'extracteur à mâchefer sur les deux lignes.
- Remplacement de la paroi médiane arrière de l'extracteur sur les deux lignes.
- Remplacement des bandes d'élévateur à godets sur le transport des cendres commun et des deux lignes.
- Maintenance du système de convoyage des fines sur les deux lignes.

TRAITEMENT DES FUMÉES

- Maintenance des dispositifs de dosage des réactifs (bicarbonate et coke de lignite).
- Remplacement de la charge catalytique sur la DÉNOx de la ligne 1.

DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE / INSTRUMENTATION

- Maintenance et remplacement de capteurs de température et de pression.
- Remplacement des routeurs de communication réseau process.

ARRÊTS PRÉVISIONNELS DE 2026 :

Ligne 1 : 22/03 > 11/04

Ligne 2, parties communes et GTA : 29/03 > 04/04

Ligne 1 et parties communes : 04/10 > 10/10

Ligne 2 : 27/09 > 10/10

2.2 Qualité de service

Formation du personnel, sécurisation des matériels et des pratiques, et management environnemental sont les fondements durables d'une bonne exploitation. Fort d'un outil de production optimisé, Octav partage avec le Syndicat Pic et Étang la volonté de le gérer dans une logique préventive pour garantir sa fiabilité.

UN MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL VOLONTAIRE

Les engagements de l'exploitant sont inscrits dans la Charte Environnement d'Octav, qui se traduit chaque année en objectifs opérationnels. Au-delà du cadre réglementaire, cette démarche volontaire de management environnemental se situe à trois niveaux :

- **Une phase d'analyse environnementale**
Elle permet l'inventaire et la hiérarchisation selon leur degré d'impact de toutes les nuisances et la mesure des risques encourus pour en analyser les conséquences.
- **Une phase de maîtrise du procédé**
Un cycle de formation spécifique est proposé aux salariés d'Octav, incluant un apprentissage sur la prévention et la limitation des impacts environnementaux.
- **La mise en place d'une organisation** qui favorise la prévention des risques, la gestion des situations de crise et la formation.

POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE FORMATION

La formation est essentielle à la qualité de service et à la sécurité du personnel du site. En 2025, les salariés d'Octav ont bénéficié de 1 020 heures de formation.

En 2025, Octav a consacré 7% de sa masse salariale au financement de formations. Par ailleurs, le site est ouvert aux recrutements en alternance et propose des contrats d'apprentissage.

CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES EN 2025

- **Vérification semestrielle :**
 - du fonctionnement de l'alarme d'évacuation
 - du système de détection incendie
 - des systèmes de protection incendie au niveau du hall de réception (canons à mousse des trémies et de la fosse)
- **Vérification annuelle :**
 - des extincteurs
 - du Réseau Incendie Armé (RIA)
 - des poteaux incendie
 - des trappes de désenfumage du hall et de la fosse de réception
 - de la colonne sèche.

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Octav n'a connu aucun accident de travail, avec ou sans arrêt, depuis plus de 5 ans.

Le 31 décembre 2025, les salariés d'Ocréal ont célébré leurs 2048 jours (plus de 5 ans et demi).

INSTALLATIONS

19/01/25

Problème sur la régulation d'eau ammoniacale ligne 2.

20/01/25

Problème de réglages des nouveaux équipements ligne 2.

01/03/25

Arrêt de la ligne 1 par manque de déchets.

28/04/25

Perte des automates du traitement des fumées lignes 1 et 2.

12/05/25

Vanne de contournement du GTA en défaut.

17/06/25

Perte du 20000V (blackout).

05/08/25

Contrôle du filtre à manches 1 de la ligne 1.

09/09/25

Perte du béton réfractaire de la ligne 1.

30/11/25

Blocage alimentateur ligne 2.

INCIDENTS :

04/06/25

Départ de feu en fosse suite à un déchargement de camion. Utilisation du canon automatique d'incendie. Feu maîtrisé, évacuation des déchets en trémie, surveillance de la zone.

04/06/25

La perte du 220V ondulé ayant créé un dysfonctionnement du four 1, un départ de feu est observé derrière le poussoir d'alimentation. La ligne est stoppée d'urgence et le feu est maîtrisé à l'aide d'extincteurs.

04/06/25

En sortant du hall de déchargement avec la benne non complètement fermée, une BOM arrache et emporte la structure et le portail de sortie du hall. Dégâts matériels uniquement.

CERTIFICATIONS

Certification ISO 14001 :

Système de management environnemental

Pour rappel, Octav est certifié ISO 14001 depuis 2001. En déployant ce système de management environnemental, Octav se donne les moyens d'identifier ses impacts sur l'environnement, et de mettre en oeuvre les actions adéquates pour les maîtriser et les diminuer.

Certification ISO 50001 :

Système de management de l'Énergie

Depuis septembre 2019, le site d'Octav est certifié ISO 50001. Cette certification est une démarche d'amélioration continue de la performance énergétique ; le site assure ainsi un suivi régulier des consommations et la mise en place d'actions pour les équipements ou installations les plus énergivores.

Certification ISO 45001 :

Système de management de la Santé et de la Sécurité au travail

Depuis mars 2020, le site d'Octav est certifié ISO 45001 (anciennement OHSAS 18001). Cette certification est une démarche d'amélioration continue en matière de santé et de sécurité au travail ; le site s'assure ainsi d'un environnement de travail sain et sécurisé pour ses salariés ainsi que ses visiteurs et ses entreprises intervenantes.

Certification ISO 9001 :

Système de management de la Qualité

Depuis février 2020, le site d'Octav est certifié ISO 9001. Par l'obtention de cette certification, Octav s'engage à améliorer en permanence la satisfaction clients et à fournir des produits et services conformes.



DES ACTIONS DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ

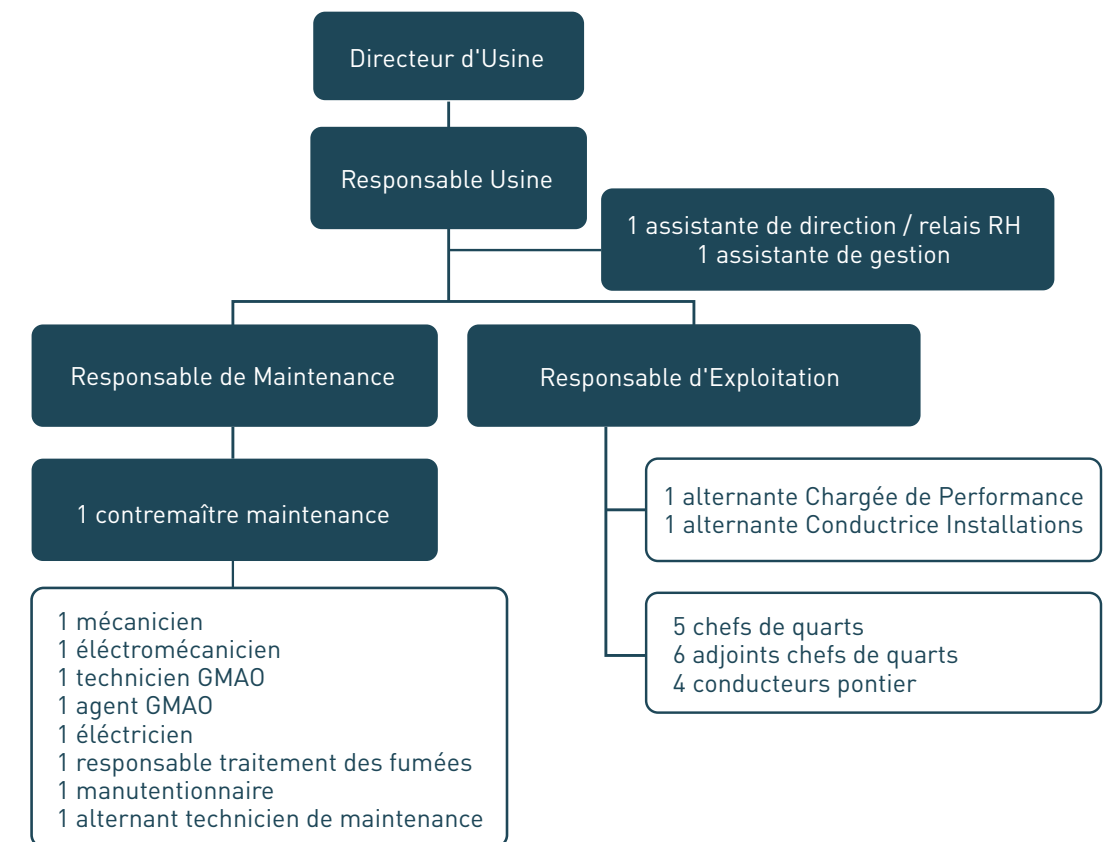
- Du 29 Septembre au 3 Octobre 2025 : la semaine de la santé mentale
- Dernier trimestre 2025 : sensibilisation à la protection des yeux
- Des causeries... les thématiques suivantes : « Chez SUEZ, tout le monde a le devoir de stopper une situation dangereuse »



ORGANISATION

Octav bénéficie d'un appui du groupe SUEZ, dont elle est la filiale, en matière :

- **d'administration générale** : comptabilité, finance et fiscalité, ressources humaines, informatique, achats, sécurité et qualité, juridique, assurance, communication, etc.
- **d'assistance technique et politique industrielle** : réglementation, amélioration des équipements, etc.
- **d'assistance commerciale et au développement** : suivi contractuel, rédaction et négociation des contrats/avenants, etc.



2.3 Actions pédagogiques & communication

La version numérique du rapport annuel d'Octav est disponible sur www.suez.fr. Vous y trouverez également les solutions de SUEZ pour accomplir ses missions dans le respect des limites de notre planète et accompagner la transition écologique des territoires.

Suivez le fil d'actualités du Groupe SUEZ sur [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#) [Instagram](#)

Actualités communication 2025

La sensibilisation sur le thème des déchets est un objectif structurant du contrat d'Octav qui, pour la première fois en France, allie l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique à des actions de prévention.

La communication mise en place aborde à la fois la thématique de réduction de la quantité de déchets produits, et également le geste de tri afin d'orienter sur l'UVE uniquement les déchets qui ne peuvent faire l'objet d'une valorisation matière.

Au programme : participation à des ateliers ludiques, parcours au sein du pavillon pédagogique (inauguré le 4 décembre 2024), puis visite de la salle de commande de l'unité de valorisation énergétique.



BILAN ENVIRONNEMENTAL

Comme toute Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, Octav est soumise à des contrôles réglementaires. Ces contrôles concernent principalement les rejets atmosphériques, les eaux souterraines, les sols et l'écosystème. Ils sont expertisés par l'Agence Régionale de Santé et soumis aux inspections des services de l'Etat.

De plus, le Syndicat Pic et Étang a mandaté l'organisme Atmo Occitanie pour contrôler la qualité de l'air et la conformité des rejets. Enfin des études sanitaires sont réalisées afin de vérifier que l'activité d'Octav est en conformité avec les évolutions réglementaires.

1

Les contrôles réglementaires environnementaux sur le fonctionnement d'Octav

Vérifier le respect des normes en vigueur dans le fonctionnement du site. La réglementation européenne a fixé des normes de rejets à respecter pour garantir l'absence d'impact de l'activité sur son milieu local.

Un éventuel dépassement ponctuel de l'un des nombreux paramètres mesurés est à interpréter comme un signal d'avertissement qui enclenche la nécessaire vérification des différentes unités composant le process industriel.

2

Le suivi environnemental autour du site

Vérifier l'absence d'impact de l'installation sur son environnement, plus spécifiquement sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols et de l'écosystème.

Il s'agit d'analyser toutes les composantes de l'environnement local (eau, sol, air, biotope et activité agricole) pour vérifier l'absence d'imprégnation ou de concentration anormalement élevée dans les traceurs caractéristiques de l'activité d'Octav. Ces résultats apportent une photographie sur la situation de l'installation vis-à-vis de son milieu naturel et ceci dans le cadre d'un suivi continu depuis le démarrage d'Octav en 1999.

3

Les études environnementales et sanitaires

Vérifier la conformité du site avec les évolutions réglementaires.

Trois études ont déjà été réalisées pour vérifier la mise en conformité d'Octav avec les évolutions réglementaires successives. La dernière évaluation des risques sanitaires liés à l'activité d'Octav a été réalisée en 2011 dans le cadre du dépôt du nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Cette étude a été menée par le CAREPS (Centre Rhône-Alpes d'Épidémiologie et de Prévention Sanitaire) et expertisée par l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des risques).

Les changements apportés par l'évolution des meilleurs techniques disponibles et l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2021 :

Le recueil des meilleures techniques disponibles (document de référence européen) a été mis à jour en 2018 puis retranscrit dans l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2021.

Cette nouvelle réglementation s'ajoute aux prescriptions existantes de l'Arrêté Préfectoral du site et de l'Arrêté Ministériel du 3 août 2010 pour renforcer le suivi environnemental et les démarches visant à améliorer la qualité de l'air.

Ainsi, depuis le 3 décembre 2023, Octav a complété son dispositif notamment au travers de :

- La réduction des valeurs limites d'émission en concentration, en condition normale de fonctionnement,
- La mise en place de nouveaux équipements permettant la surveillance en continu du mercure en cheminée et le respect de valeurs limites d'émission,
- L'enrichissement du suivi environnemental par un prélèvement en continu des PCB « dioxin like » ainsi que des analyses semestrielles des dioxines bromées et PCB « dioxin like ».

Dans une démarche environnementale volontariste, le Syndicat Pic & Etang a par ailleurs souhaité atteindre les seuils de rejets les plus bas décrits dans le recueil des meilleures techniques disponibles. Octav s'engage donc à réaliser des travaux d'amélioration conséquents sur le traitement des fumées en 2024 et 2025 qui permettront d'atteindre un niveau de performance environnementale parmi les meilleurs de France.

CHAPITRE 1

CONTRÔLES

ENVIRONNEMENTAUX

RÉGLEMENTAIRES



Il existe sur Octav deux types de contrôles intégrant les différentes obligations réglementaires en vigueur :

- Les contrôles internes

Réalisés en continu par l'intermédiaire de dispositifs analytiques certifiés et enregistrés par Octav, ils sont suivis et transmis chaque mois au service des Installations Classées de la DREAL.
- Les contrôles externes

Réalisés par des organismes indépendants accrédités COFRAC et agréés par les Ministères de la Santé et du Développement Durable.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CONTRÔLES

	Contrôles internes		Contrôles externes		
	Continu	Continu	Trimestriel	Semestriel	Annuel
Contrôle des rejets atmosphériques en cheminée					
Dioxine		●	●		
Autres éléments	● 1			● 2	
Suivi du milieu environnant					
Air ambiant		●			●
Retombée atmosphérique					●
Sols					●

(1) Autres éléments contrôlés : CO, COT, HCl, HF, SO₂, NO et NO₂, poussières totales, NH₃
(2) Autres éléments contrôlés : CO, COT, HCl, HF, SO₂, NO et NO₂, poussières totales et métaux lourds, NH₃.
Les résultats environnementaux d'Octav sont mis à disposition sur demande adressée à Octav



DEPUIS 2024 : APPLICATION DU BREF EUROPÉEN ET DE L'ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2021

Suite à la révision du BREF incinération (recueil européen des meilleures techniques disponibles) et la parution de l'Arrêté Ministériel du 12 janvier 2021, le suivi et la performance environnementale d'Octav se sont renforcés.

LE RÉFÉRENTIEL NOC/OTNOC

Principe

Sur la base de la liste des paramètres déjà suivis (cf. page 49), et en y ajoutant le Mercure (Hg), la révision du BREF incinération vise à réduire les niveaux de rejets en cheminées dès lors que l'installation est en conditions normales de fonctionnement. Ainsi, deux notions apparaissent :

- NOC pour Normal Operating Conditions (conditions normales de fonctionnement),
- OTNOC pour Other Than Normal Operating Conditions (conditions "autres que normales").

Dans les faits, ce suivi se traduit par :

- l'établissement de la liste et de la définition de l'ensemble des conditions considérées comme non-normales (de facto, toutes les autres conditions de fonctionnement sont acquises comme normales)

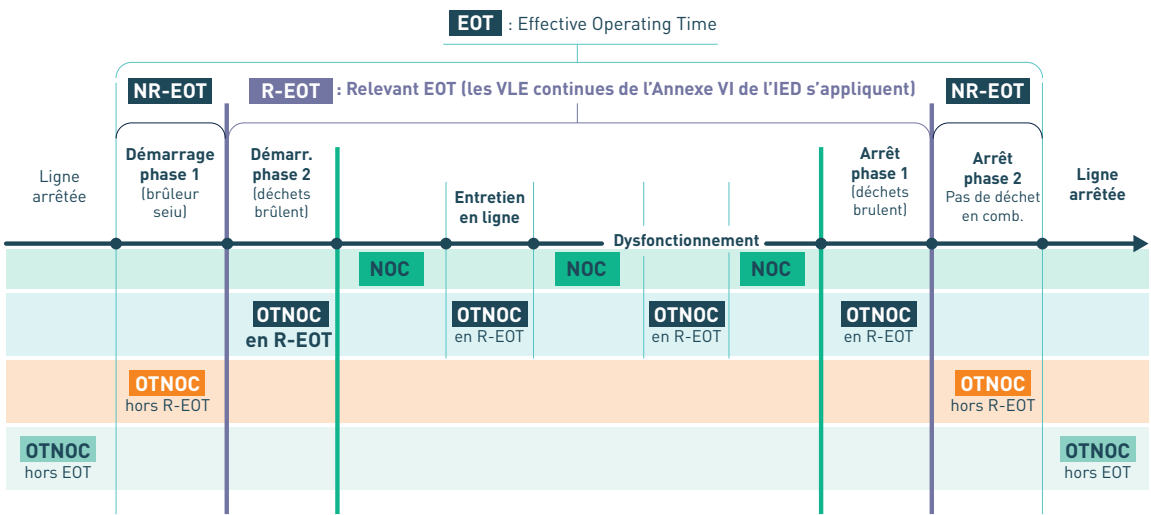
- le suivi du nombre d'heures non-normales et le respect d'une quantité maximum de 250 heures par an et par ligne (moins de 3% du temps de l'année)
- dans les conditions normales de fonctionnement : le respect de concentrations plus basses que celles de l'Arrêté du 20/09/2002 modifié

Ce nouveau suivi ne se substitue pas aux paramètres relevés et synthétisés historiquement dans les rapports d'activité d'Octav, il vient en complément.

Le suivi environnemental des rejets en cheminées est donc désormais basé sur le respect de 2 référentiels :

- le référentiel de l'Arrêté du 20/09/2002 modifié : R-EOT (Relevant Effective Operating Time)
- le référentiel du BREF : NOC (Normal Operating Conditions)

Le schéma ci-dessous synthétise la prise en compte de ces deux référentiels.



Valeurs seuils

Les valeurs limites de rejets abaissées en conditions normales (NOC) sont les suivantes.

	VLE en moyenne journalière NOC (mg/Nm3)
Poussières totales	5
COT	10
HCl	8
SO ₂	40
NOx	80
NH ₃	15
CO	50
HF	1
Cd + TI	0,05
Hg	0,02
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	0,5
Dioxines et furanes	0.08 ng/Nm3

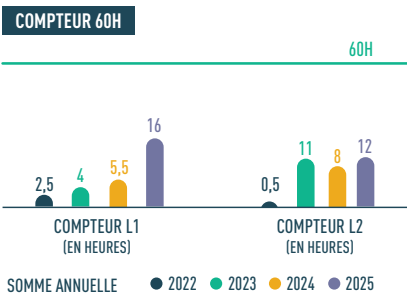
1.1 Contrôles internes des rejets atmosphériques

Paramètres mesurés en continu et enregistrés sur la base de valeurs limites moyennes calculées sur ½ heure de mesure : CO, poussières totales, COT, HCl, HF, SO₂ et NOx.

Réglementation : Ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four.

En 2025, le compteur 60 h est en dessous du seuil, pour chacune des deux lignes :

- 16 h pour la ligne 1 ;
- 12 h pour la ligne 2.



MESURES EN CONCENTRATION «R-EOT» SELON L'AM DU 20/09/2002 MODIFIÉ ET L'AP DU 10/12/2009

	Unité	Référentiel	Arrêté du 10/12/09		janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
HCl	mg/Nm³	MIR FTIR	10	L1	3,51	3,62	3,37	0,79	0,78	0,92	0,52	0,79	0,53	0,54	0,35	0,69
				L2	0,95	1,03	0,71	0,65	0,51	0,59	0,59	0,74	0,74	0,26	0,18	0,23
SO ₂	mg/Nm³	MIR FTIR	50	L1	4,57	3,25	2,86	2,68	2,18	1,71	1,49	1,75	2,06	2,44	2,55	2,79
				L2	1,78	0,57	0,61	1,45	0,39	0,27	0,88	1,18	1,46	2,09	1,96	2,19
Nox	mg/Nm³	MIR FTIR	80	L1	32,98	38,19	34,75	34,55	33,45	27,09	25,81	30,04	26,05	28,92	30,83	36,16
				L2	33,71	39,16	39,11	37,5	37,20	39,07	39,66	39,84	40,12	39,52	39,5	40,01
CO	mg/Nm³	MIR FTIR	50	L1	5,14	4,12	5,14	19,87	13,62	10,45	7,95	6,31	5,24	6,1	6,22	4,88
				L2	5,14	8,75	9,54	8,83	11,91	9,49	8,26	6,33	6,66	10,7	8,64	6,1
COT	mg/Nm³	MIR FTIR	10	L1	0,45	0,45	0,46	0,55	0,51	0,43	0,41	0,36	0,35	0,4	0,34	0,35
				L2	0,19	0,24	0,22	0,27	0,26	0,21	0,21	0,18	0,18	0,26	0,22	0,18
Poussières	mg/Nm³	PCME	10	L1	0,59	0,56	0,56	0,57	0,53	0,44	0,45	0,43	0,41	0,17	0,2	0,19
				L2	0,18	0,55	0,18	0,16	0,16	0,2	0,16	0,16	0,16	0,17	0,16	0,16
NH ₃	mg/Nm³	MIR FTIR	30	L1	0,05	0,26	0,59	0,43	0,68	0,83	0,32	0,24	0,59	0,81	0,84	1,21
				L2	3,05	1,93	1,1	1,11	1,47	1,23	0,7	0,95	1,12	0,58	0,42	0,57
HF	mg/Nm³	MIR FTIR	1	L1	0,04	0,01	0,01	0	0	0	0	0	0	0,01	0	0
				L2	0,01	0,03	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0
Hg	µg/Nm³	MIR FTIR	50	L1	0,29	0,32	0,26	0,6	0,29	1,03	0,31	0,7	0,49	0,35	0,35	0,34
				L2	0,38	0,39	0,46	0,5	0,47	0,48	0,45	1,24	1,32	0,52	0,52	1,67
CO2 sec	%			L1	10,8	10,8	10	9,3	9,9	10,2	9,5	9,7	9,4	9,3	9,3	9,2
				L2	10,25	10,41	9,78	10,27	9,88	10,2	9,73	9,66	9,52	9,64	9,7	9,56
O2	%	MIR FTIR	>6	L1	8,24	7,98	8,5	9,45	8,49	8,14	9,03	8,66	9,04	9,16	9,03	9,08
				L2	8,97	8,76	9,8	9,31	9,07	8,9	9,49	9,54	9,67	9,57	9,47	9,68
T2S	°C	MIR FTIR	> 850	L1	1121	1130,6	1154,6	1039,8	1108,7	1134,2	1138,7	1147,2	1125,4	1130	1136,8	1147,8
				L2	1144,6	1151,8	1167,4	1130,1	1132,4	1149,6	1154,4	1146,8	1150	1063,7	1110,3	1111,1
Débit	KNm³/h	Organe déprimogène	-	L1	53,06	52,52	49,58	44,27	49,85	47,79	42,66	51,97	52,73	53,13	52,98	53,23
				L2	50,99	51,4	47,14	47,89	48,5	47,25	47,09	48,14	47,74	48,14	48,75	49,05

MESURES EN CONCENTRATION «NOC» SELON L'AM DU 12/01/2021

	Unité	Référentiel	Arrêté du 12/01/21		janv	févr	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
COT	mg/Nm³	MIR FTIR	10	L1	0,45	0,45	0,46	0,53	0,46	0,41	0,41	0,35	0,35	0,4	0,34	0,35
				L2	0,17	0,22	0,21	0,27	0,25	0,2	0,2	0,18	0,17	0,25	0,21	0,18
CO	mg/Nm³	MIR FTIR	50	L1	5,04	4,09	5,05	19,09	12,92	9,97	7,9	6,14	4,92	6,06	6,15	4,78
				L2	9,32	8,45	9,45	8,76	11,78	9,28	7,89	6,32	6,6	9,96	8,34	6,04
HCl	mg/Nm³	MIR FTIR	8	L1	3,51	3,62	3,38	0,79	0,79	0,94	0,52	0,75	0,5	0,54	0,35	0,7
				L2	0,95	1,01	0,71	0,62	0,51	0,6	0,59	0,73	0,73	0,27	0,18	0,23
HF	mg/Nm³	MIR FTIR	1	L1	0,04	0,01	0,01	0	0	0	0	0	0	0,01	0	0
				L2	0,01	0,03	0	0,01	0	0	0	0	0	0	0	0
Hg	mg/Nm³	MIR FTIR	20	L1	0,28	0,32	0,26	0,59	0,29	1,04	0,31	0,7	0,48	0,35	0,35	0,33
				L2	0,38	0,39	0,46	0,49	0,46	0,48	0,44	1,24	1,33	0,51	0,52	0,52
NH3	mg/Nm³	MIR FTIR	10	L1	0,05	0,26	0,59	0,43	0,68	0,82	0,2	0,24	0,59	0,81	0,83	1,09
				L2	2,93	1,79	1,1	1,11	1,47	1,22	0,71	0,95	1,12	0,55	0,41	0,56
Nox	mg/Nm³	MIR FTIR	80	L1	32,29	38,21	34,88	34,38	33,5	27,06	25,77	30,13	26,23	29	30,93	36,13
				L2	33,86	39,43	39,09	37,51	37,17	39,27	39,73	39,84	40,15	39,29	39,67	40,07
Poussières	mg/Nm³	PCME	5	L1	0,5	0,56	0,56	0,57	0,53	0,44	0,45	0,43	0,41	0,17	0,2	0,19
				L2	0,18	0,55	0,18	0,16	0,16	0,2	0,16	0,16	0,16	0,17	0,16	0,16
SO ₂	mg/Nm³		30	L1	4,57	3,24	2,86	2,67	2,16	1,71	1,5	1,72	2,03	2,45	2,55	2,8
				L2	1,75	0,56	0,61	1,42	0,38	0,27	0,88	1,18	1,46	2,07	1,95	2,19

Compteurs d'heures OTNOC en 2025

Les compteurs des périodes OTNOC ne doivent pas dépasser 250h/ligne/an.
Les données ci-contre montrent que nous respectons cette règle sur 2025.

	L1	L2
Janvier	11,40	21,22
Février	5,12	34,74
Mars	2,68	2,59
Avril	15,33	6,56
Mai	16,99	3,21
Juin	16,05	22,94
Juillet	37,48	12,12
Août	14,45	4,96
Septembre	15,01	5,34
Octobre	8,58	8,98
Novembre	7,91	8,13
Décembre	20,88	6,76
Total	171,90	137,56

1.2 Contrôles externes en cheminée

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complète ce suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

MESURES EN CONCENTRATION

Paramètres	Unité	Référentiel	Seuils de l'Arrêté Paramètre	Lignes	1er Semestre CME les 27 et 28/05/2025	2ème Semestre CME le 18 et 19/12/2025
Débit*	Nm³/h	ISO 10780	Pas de seuil	Ligne 1	49 421	51 652
				Ligne 2	46 483	49 551
HCl	mg/Nm³	NFEN 1911-1.2.3	8	Ligne 1	1,29	1,26
				Ligne 2	0,96	0,71
Poussières	mg/Nm³	NF	5	Ligne 1	0,21	0,24
		EN 13284-1		Ligne 2	0,29	0,24
CO	mg/Nm³	FDX 20361	50	Ligne 1	7,6	4,7
		NFX 43-300		Ligne 2	5,7	8,7
HF	mg/Nm³	XPX 43-304	1	Ligne 1	0,019	0,02
				Ligne 2	0	0,021
SO ₂	mg/Nm³	NF ISO 11632	40	Ligne 1	1,32	1,42
				Ligne 2	1,2	1,6
Cd + Tl	mg/Nm³	XPX 43-051	0,02	Ligne 1	0,0000	0,0000
				Ligne 2	0,0000	0,0000
Hg	mg/Nm³	NFEN 13211	0,02	Ligne 1	0,0006	0,0026
				Ligne 2	0	0,0005
Zn	mg/Nm³			Ligne 1	0,0448	0,0312
				Ligne 2	0,0282	0,0106
Total autres métaux lourds	mg/Nm³	XPX 43-051	0,03	Ligne 1	0,0015	0,0021
				Ligne 2	0,002	0,001
Dioxines et furanes	mg/Nm³	NFEN 1948-1.2.3	0,08	Ligne 1	0,00024	0,00034
				Ligne 2	0,0003	0,0001
PCB Dioxin-like	mg/Nm³			Ligne 1	0	0
				Ligne 2	0,0000	0,0000
COT	mg/Nm³	NFX 43-301	10	Ligne 1	0,48	0,40
				Ligne 2	2,46	0,17
NOX	mg/Nm³	NFX 43-300	80	Ligne 1	36	51,4
[NO+NO ₂]		NFX 43-018		Ligne 2	38	70,3
NH ₃	mg/Nm³	NF T90-015-2	10	Ligne 1	1,86	2,31
				Ligne 2	2,86	1,48
Débit* sur gaz sec à 11% d'O2						

Valeur mesurée pour le paramètre CO en Mai 2025 supérieure à la valeur limite. Par conséquent une nouvelle analyse a été faite en aout ; le résultat était cette fois ci conforme.

MESURES EN FLUX

(Flux mensuels globaux lignes 1 et 2 cumulés)

Valeur retenue dans l'étude des risques sanitaires															
Seuil défini par l'arrêté ministériel du 03/08/2010															
Seuil défini par l'arrêté préfectoral du 08/11/2012															
Elements	Unité	01/25	02/25	03/25	04/25	05/25	06/25	07/25	08/25	09/25	10/25	11/25	12/25	Somme annuelle	
SO ₂	kg	236,42	134,60	63,36	73,78	92,05	66,21	75,35	105,24	115,67	105,38	163,12	184,83	1 416	22 500
HCL	kg	166,22	162,25	74,52	27,97	46,04	50,70	35,76	55,61	40,72	20,22	19,51	35,10	735	6 000
Poussières	kg	26,09	38,68	14,22	11,44	24,85	21,65	18,92	21,42	19,35	7,89	13,04	13,15	231	3 100
NOx	kg	2437,65	2666,07	1795,59	1466,48	2497,29	2207,22	2136,51	2521,56	2134,83	1470,25	2524,97	2813,11	26 672	48 700
COT	kg	23,69	23,95	14,07	13,55	27,51	21,46	19,68	19,34	17,64	16,13	20,34	20,00	237	4 500
HF	kg	1,84	1,53	0,17	0,15	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18	0,02	0,06	4	450
Cd+Tl	kg	Mesures semestrielles													20
Hg	kg	Mesures semestrielles													20
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	kg	Mesures semestrielles													200
Dioxines	mg	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,8	30
NH ₃	kg	109,29	74,99	45,08	36,49	75,48	69,31	33,55	42,52	54,70	33,09	45,95	67,03	687	6 000

Les mesures de flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques. Dans le tableau ci-dessus, les résultats de ces mesures sont comparés aux seuils définis par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012. L'ensemble des résultats respecte ces seuils.

LEXIQUE

- As : arsenic
- Cd : cadmium
- Cr : chrome
- Co : cobalt
- CO : monoxyde de carbone
- COT : carbone organique total
- Cu : cuivre
- HCl : acide chlorhydrique
- HF : fluorure d'hydrogène
- Hg : mercure
- Mn : manganèse
- NH₃ : ammoniac
- Ni : nickel
- NOx : oxydes d'azote
- Pb : plomb
- Sb : antimoine
- SO₂ : dioxydes de soufre
- Tl : thallium
- V : vanadium



MESURES EN CONTINU DES DIOXINES ET FURANES

Dans le respect de l'arrêté ministériel du 3 août 2010, entré en vigueur le 1er novembre 2010, Octav a installé un système de prélèvements en continu par cartouche pour le contrôle des dioxines et des furanes.
Comment fonctionne ce système ?

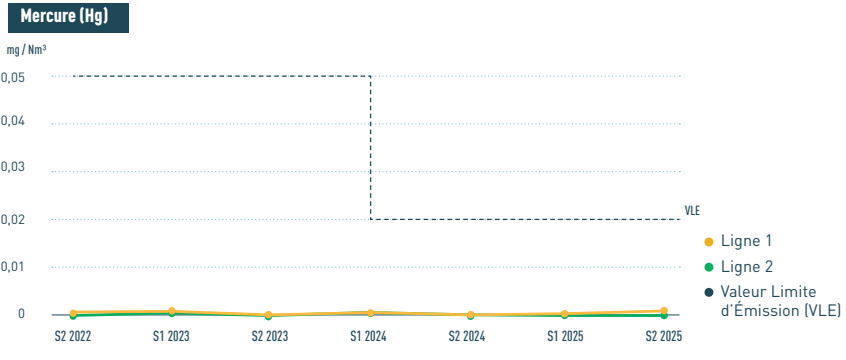
- La fumée est prélevée de manière continue et isocinétique (à vitesse constante) grâce à une sonde installée en aval du traitement des fumées.
- Les dioxines et furanes sont ensuite absorbés dans une cartouche remplie de résine.
- Le débit d'air aspiré à travers le dispositif de prélèvement est contrôlé.
- La durée d'un cycle de prélèvement est de quatre semaines.
- Une fois le cycle terminé, un organisme extérieur agréé retire la cartouche et l'envoie à un laboratoire d'analyses accrédité COFRAC, pour subir l'extraction et l'analyse des dioxines et furanes.

Dates de la campagne de prélèvement	Ligne	Concentration des PCDD/PCDF émise pendant la période (en ng NATO I-TEQ/Nm³ à O2 ref sur sec)	Valeur réglementaire (en ng I-TEQ/Nm³)	Laboratoire préleveur	Laboratoire d'analyse
Du 26/12/2024 au 24/01/2025	1	0.000172	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 26/12/2024 au 24/01/2025	2	0.000612	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 24/01/2025 au 21/02/2025	1	0.000139	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 24/01/2025 au 21/02/2025	2	0.000162	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 21/02/2025 au 21/03/2025	1	0.0002	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 21/02/2025 au 21/03/2025	2	0.0009	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 21/03/2025 au 17/04/2025	1	SO	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 20/03/2024 au 19/04/2024	2	0.001	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 17/04/2025 au 19/05/2025	1	0.00011	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 17/04/2025 au 19/05/2025	2	0.00019	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 19/05/2025 au 13/06/2025	1	0.00010	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 19/05/2025 au 13/06/2025	2	0.00072	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 13/06/2025 au 11/07/2025	1	0.00010	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 13/06/2025 au 11/07/2025	2	0.00004	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 11/07/2025 au 08/08/2025	1	0.0001	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 11/07/2025 au 08/08/2025	2	0.0002	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 08/08/2025 au 05/09/2025	1	0.00031343	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 08/08/2025 au 05/09/2025	2	0.00000845	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 05/09/2025 au 03/10/2025	1	0.00009954	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 05/09/2025 au 03/10/2025	2	0.00014005	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 30/10/2025 au 28/11/2025	1	0.00018	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 30/10/2025 au 28/11/2025	2	0.00016	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 28/11/2025 au 29/12/2025	1	0.00010	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies
Du 28/11/2025 au 29/12/2025	2	0.00002	< 0,08	LECES	Micropolluant Technologies

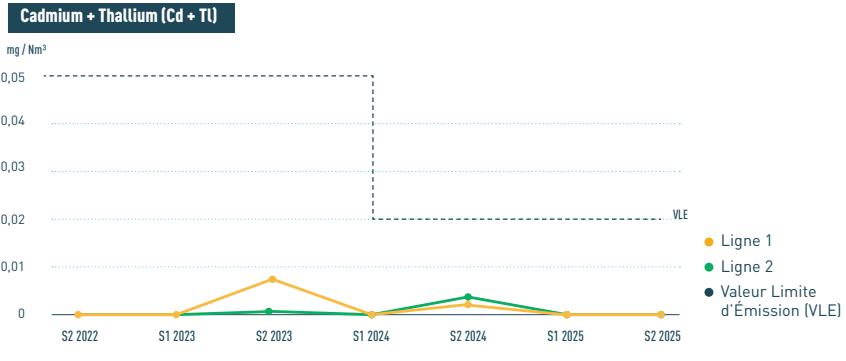
L'ensemble des résultats des analyses des dioxines et furanes en semi-continu est conforme. La concentration est inférieure au seuil réglementaire.

SUIVI DES ÉLÉMENTS MESURÉS SUR 3 ANS

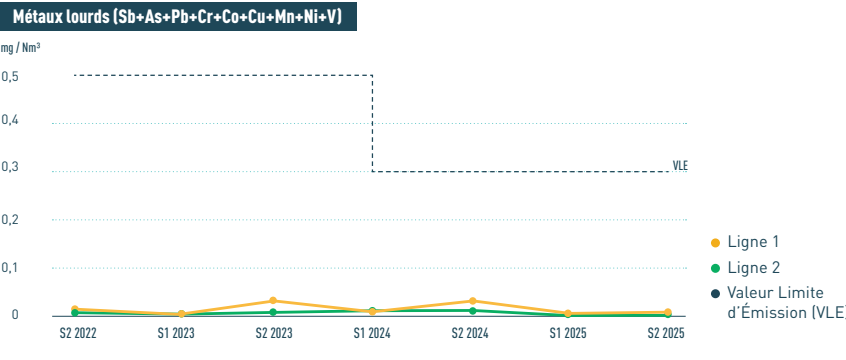
Mercure (Hg) (en mg / Nm³)			
	Ligne 1	Ligne 2	VLE
S1 2022	0,0007	0,0008	0,05
S2 2022	0,00015	0,0000	0,05
S1 2023	0,0016	0,0007	0,05
S2 2023	0,0000	0,0000	0,05
S1 2024	0,0014	0,0008	0,02
S2 2024	0,0000	0,0002	0,02
S1 2025	0,0006	0	0,02
S2 2025	0,0026	0,0005	0,02



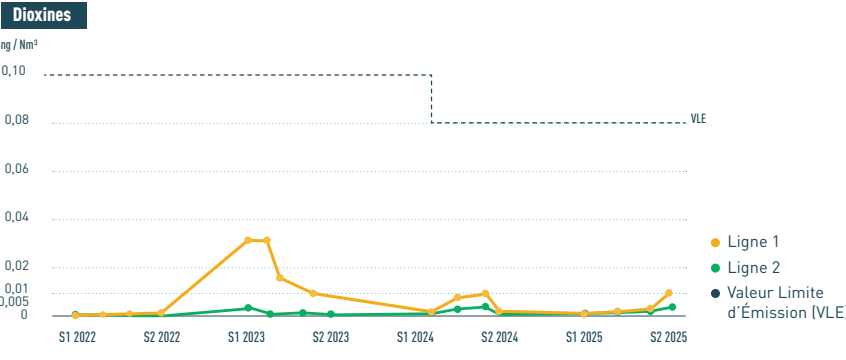
Cadmium + Thallium (mg / Nm³)			
	Ligne 1	Ligne 2	VLE
S1 2022	0,00005	0,00005	0,05
S2 2022	0,0000	0,0000	0,05
S1 2023	0,0000	0,0000	0,05
S2 2023	0,0097	0,0012	0,05
S1 2024	0	0	0,02
S2 2024	0,028	0,0039	0,02
S1 2025	0	0	0,02
S2 2025	0	0	0,02



Métaux lourds (mg/Nm³)			
	Ligne 1	Ligne 2	VLE
S1 2022	0,014	0,013	0,5
S2 2022	0,0027	0,013	0,5
S1 2023	0,0004	0,0005	0,5
S2 2023	0,031	0,012	0,5
S1 2024	0,0023	0,0027	0,3
S2 2024	0,031	0,018	0,3
S1 2025	0,0015	0,002	0,3
S2 2025	0,0021	0,001	0,3

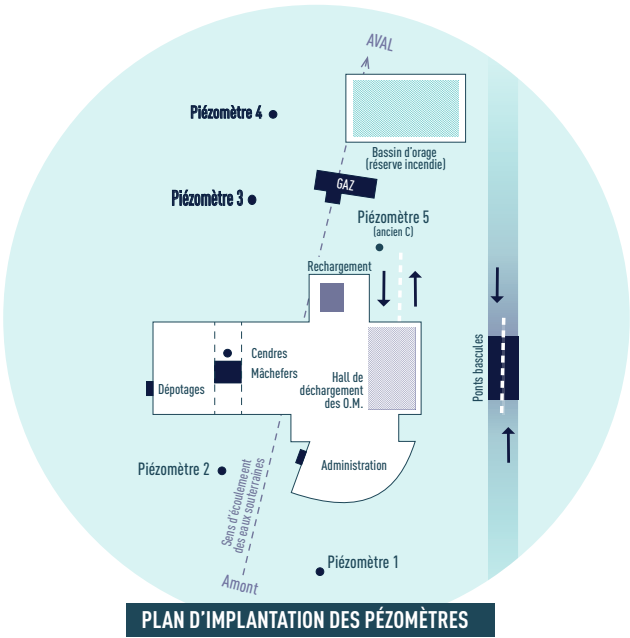


Dioxines (ng I-TEQ/Nm3 à 11% d'O₂)			
	Ligne 1	Ligne 2	VLE
17/02/2022	0	0	0,1
04/05/2022	0,000019	0,000017	0,1
26/07/2022	0,0000042	0	0,1
16/11/2022	0,00077	0	0,1
24/03/2023	0,034	0,0047	0,1
20/06/2023	0,0332	0,000649	0,1
17/08/2023	0,00706	0,001269	0,1
09/11/2023	0,00031	0,000287	0,1
22/03/2024	0,001995	0,002448	0,08
30/05/2024	0,0078	0,0057	0,08
04/09/2024	0,0106	0,0059	0,08
12/12/2024	0,00177	0,000472	0,08
11/03/2025	0,00087	0,001	0,08
06/05/2025	0,0019	0,00207	0,08
08/09/2025	0,0041	0,00175	0,08
29/10/2025	0,0102	0,0054	0,08



1.3 Suivi des eaux souterraines et pluviales

L'arrêté du 8 novembre 2012 a introduit de nouvelles exigences en termes de suivi de la qualité des eaux pluviales et des eaux souterraines. Dans le cadre du suivi de la qualité des eaux souterraines, c'est à dire de la nappe phréatique, deux nouveaux piézomètres ont été installés au 3e trimestre 2013. Par ailleurs, une analyse des eaux du bassin d'orage est réalisée annuellement par un organisme externe agréé en complément des analyses réalisées, en interne, avant chaque rejet dans le ruisseau le Courrens.



Les eaux souterraines

- Conformément à l'arrêté préfectoral, le suivi porte sur les paramètres suivants :
- mensuellement** : niveau piézométrique, pH, température, conductivité, présence de surnageant le cas échéant ;
 - trimestriellement** : niveau piézométrique, pH, température, conductivité, présence de surnageant le cas échéant, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité, Carbone Organique Total, Chlorures, métaux (Manganèse, Fer, Zinc, Cadmium).

SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

Si <LQ alors valeur = LQ/2			Piézo 1 (Amont)				Piézo 2 (ancien A amont)				Piézo 3 (Ancien B aval)			
	Unité	Référentiel	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
COT	mg/l	NF EN 1484	0,15	0,39	0,15	0,15	0,15	0,95	0,15	0,15	0,15	0,42	0,15	0,15
Chlorures	mg/l	EN ISO 10304-2	16,00	17,00	18,00	18,00	37,00	53,00	37,00	30,00	74,00	63,00	92,00	50,00
Mn	mg/l	ISO 11885	0,0005	0,0014	0,0015	0,0010	0,0026	0,0190	0,0013	0,0047	0,0100	0,0041	0,0005	0,0016
Fe	mg/l	ISO 11885	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,5700	0,0660	0,0125	0,0125	0,1700	0,0125	0,0125
Zn	mg/l	ISO 11885	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,03	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00
Cd	mg/l	ISO 11885	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total métaux	mg/l	---	0,02	0,01	0,02	0,01	0,02	0,61	0,07	0,02	0,03	0,18	0,01	0,02

Si <LQ alors valeur = LQ/2			Piézo 4 (aval)				Piézo 5 (Ancien C Aval)				Piézo 6 (Amont)			
	Unité	Référentiel	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
COT	mg/l	NF EN 1484	0,15	0,35	0,15	0,15	0,15	0,37	0,15	0,15	0,37	0,60	0,43	0,15
Chlorures	mg/l	EN ISO 10304-2	130,00	120,00	72,00	63,00	22,00	20,00	26,00	23,00	60,00	58,00	51,00	59,00
Mn	mg/l	ISO 11885	0,0005	0,0018	0,0016	0,0012	0,0005	0,0086	0,0076	0,0028	0,0029	0,2000	0,0690	0,0045
Fe	mg/l	ISO 11885	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,0125	0,2000	1,5000	0,0125
Zn	mg/l	ISO 11885	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01	0,02	0,01	0,00	0,00	0,01	0,00
Cd	mg/l	ISO 11885	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total métaux	mg/l	---	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,04	0,03	0,02	0,40	1,57	0,02

Le suivi qualitatif des eaux souterraines réalisé par ANTEA conclut que les résultats obtenus au cours de l'année 2025, comme les années précédentes, indiquent l'absence de variation entre l'amont et l'aval hydraulique.

Les eaux pluviales

SUIVI INTERNE

Date	pH	Température (en °C)"	Conductivité (en µS/cm)"	MEST (en mg/l)"
Seuil de l'AP	>5,5 et < 8,5	<30°C		<30
08/01/2025	7,8	16,5	368	9,2
04/02/2025	8,2	8,6	267	17,5
20/02/2025	8,4	8,2	364	21,9
28/03/2025	8,2	10,6	294	12,4
30/04/2025	8,4	16,2	214	10,7
12/05/2025	8,2	21,7	420	21,3
10/06/2025	9,8	28,6	262	18,3
22/08/2025	9,1	23,6	264	21,4
12/09/2025	9,4	22,3	368	15,8
16/10/2025	8,7	21,1	412	16,3
30/10/2025	8,3	12,4	369	12,5
20/11/2025	8,4	16,1	439	16,7
16/12/2025	8,1	16,4	335	12,4

Valeurs en PH mesurées : élevées en Juin, Juillet, Aout, Septembre et Octobre.

Causes identifiées : prolifération d'algues en été associée à une activité de photosynthèse accentuée (forte luminosité); en journée, avec cette forte activité de photosynthèse, les algues consomment plus de CO2 et rejette de l'O2. Or le CO2 dissous permet de contribuer à l'équilibre acido basique. La baisse importante de CO2 favorise l'augmentation de l'alcalinité de l'eau (pH en hausse).

ANALYSE DES EAUX PLUVIALES AVANT REJET

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012, Octav réalise une analyse des eaux de pluie avant chaque rejet sur un échantillon instantané prélevé dans le bassin de rétention des eaux de pluie. Le rejet des eaux ne peut avoir lieu que si les valeurs limites fixées sont respectées.

Date	pH	Température (en °C)	Conductivité (en µS/cm)	MEST (en mg/l)	COT (en mg/l)	Date ouverture bassin	Date fermeture bassin	m³ rejetés
Seuil de l'AP	>5,5 et < 8,5	<30°C	pas de seuil	<30	<40			
04/02/2025	8,2	8,6	267	17,5	10-20	04/02/2025	07/02/2025	167,53
20/02/2025	8,4	8,2	364	21,9	10-20	20/02/2025	25/02/2025	191,83
28/03/2025	8,2	10,6	294	12,4	10-20	28/03/2025	31/04/2025	220
30/04/2025	8,4	12,6	214	10,7	10-20	30/04/2025	06/05/2025	126,78
12/05/2025	8,2	16,2	420	21,3	10-20	12/05/2025	15/05/2025	295,54
30/10/2025	8,3	12,4	369	12,5	10-20	30/10/2025	04/11/2025	43,72
16/12/2025	8,1	16,4	335	12,4	10-20	16/12/2025	18/12/2025	284,03
22/12/2025	7,8	13,3	131	9,1	10-20	22/12/2025	23/12/2025	1332,69
30/12/2025	7,98	9,3	177	16,2	10-20	30/12/2025	31/12/2025	349,17

ANALYSES DU BASSIN D'ORAGE PAR UN ORGANISME EXTERNE

Laboratoire CERECO
Rapport de référence : B25/R61384/0055

Date	pH	Température (en °C)"	Conductivité (en µS/cm)"	MEST (en mg/l)"	COT (en mg/l)"	DCO	DBO5	HCT	Métaux totaux	AOX	Fluorures	Cyanures libres	Dioxines et furannes
Seuil de l'AP	>5,5 et < 8,5	<30°C	pas de seuil	<30	<40	<125mg/L	<30 mg/L	<5mg/L	<5mg/L	<1mg/L	<15 mg/L	<0,1 mg/L	<0,3ng/L (I-TEQ NATO)
30/12/2025	8,1	9,6	183	<2,9	3,4	9,0	2,8	<0,1	<0.18	<0.010	<0.10	<0.005	0,01378

MEST = Matières En Suspension Totales. COT = Carbone Organique Total.
DCO = Demande Chimique en Oxygène. DBO5 = Demande Biologique en Oxygène mesurée au bout de 5 jours. HCT = HydroCarbures Totaux. AOX = Composés organiques halogénés.

CHAPITRE 2

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QUALITÉ DE L'AIR ET MESURES SUR L'ÉCOSYSTÈME

Dans un souci de transparence, le Syndicat Pic et Étang a décidé de confier directement à l'organisme régional indépendant de suivi de la qualité de l'air, Atmo Occitanie*, le suivi qualitatif et l'interprétation des mesures de la qualité de l'air et des écosystèmes autour de l'usine.

La synthèse des résultats présentée dans ce rapport est extraite des travaux d'Atmo Occitanie. Les investigations et contrôles réalisés par Atmo Occitanie sont également disponibles sur le site internet : www.atmo-occitanie.org/

L'évolution du dispositif d'Atmo Occitanie avec l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2012

L'arrêté préfectoral d'Octav du 8 novembre 2012 complète et actualise le suivi environnemental existant depuis le début de l'exploitation de l'usine, essentiellement en ajoutant l'analyse du plomb dans les éléments mesurés et en retirant l'analyse des chlorures.

De plus, des campagnes ponctuelles de mesures spécifiques, sur les PM 10 ou les PM 2,5 par exemple, pour le compartiment de l'air ambiant seront programmées tous les 3 ans.

Compartiment	Polluants	Nouvel arrêté préfectoral du 8/11/2012
Air ambiant (Station fixe stade de Lunel-Viel)	PM 10	Mesure automatique et continue
	NOx	Suivi automatique et continu
	Métaux	As, Cd, Cr, H, Ni, Pb, Tl, Zn. Suivi continu mensuel
	Chlorures	Pas de mesure de chlorures
	Dioxines	1 prélèvement annuel d'une semaine
Air ambiant (campagne ponctuelle de mesures)	PM 10, PM 2,5, métaux, NOx, dioxines	Campagne ponctuelle tous les 3 ans sur des sites définis en accord avec la DREAL (retombées maximales et/ou premières habitations)
Sols	Métaux	As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn 1 mesure par an sur 7 sites
	Dioxines	1 mesure par an sur 7 sites (idem métaux)
	Chlorures	Pas de mesure de chlorures
Lichens *	Dioxines, métaux, chlorures	1 mesure par an sur 8 sites. Mesures des métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb, Ni, Tl, Zn), dioxines et chlorures
Retombées atmosphériques	Dioxines, métaux, chlorures	Campagne annuelle de mesures d'une durée de 2 mois sur 6 sites
		Mesures des métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn) et dioxines mais plus des chlorures

« Surveillance de la qualité de l'air autour de l'UVED de Lunel-Viel »

Dispositif de surveillance de la qualité de l'air mis en oeuvre autour de l'UVED de Lunel-Viel

- **Depuis 1998** : convention de partenariat entre le Syndicat Pic & Étang et Atmo Occitanie concernant la surveillance de la qualité de l'air autour de l'incinérateur
- **Début 1998** : mesures dans l'air ambiant avant mise en service de l'incinérateur
- **1998 - 2024** : le dispositif de surveillance de la qualité de l'air a évolué en lien avec l'évolution des techniques de mesures et les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique.



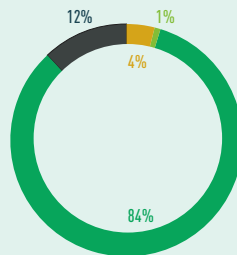
Quels sont les indicateurs mesurés ?

1 Les dioxines et furanes

Répartition des émissions dans l'Hérault

Source Atmo Occitanie, inventaire régional des émissions - 2010

- Agriculture, sylviculture et nature 4%
- Production et distribution d'énergie 0%
- Industrie et traitement des déchets 1%
- Résidentiel et tertiaire 84%
- Transport non routiers 0%
- Transport routiers 12%



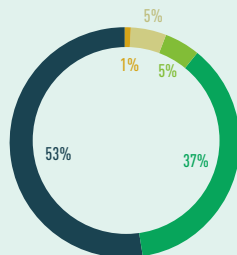
Ils appartiennent à une famille de 210 composés (17 d'entre eux sont mesurés). Ils se forment au cours de la plupart des processus de combustion.

2 Les métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Tl, Zn) et chlorures

Répartition des émissions de cadmium dans l'Hérault

Source Atmo Occitanie, inventaire régional des émissions - 2010

- Agriculture, sylviculture et nature 1%
- Production et distribution d'énergie 5%
- Industrie et traitement des déchets 5%
- Résidentiel et tertiaire 37%
- Transport non routiers 0%
- Transport routiers 53%



Sources diverses :

- Combustions de charbon, pétrole, ordures ménagères
- Certains procédés industriels particuliers (industrie verre...)

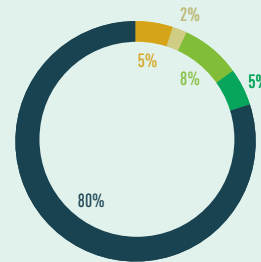
Ils se trouvent généralement sous forme de particules.

3 Les oxydes d'azote (NOx) et les poussières en suspension PM 10 et PM 2,5

Répartition des émissions de NOx dans l'Hérault

Source Atmo Occitanie, bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques - 2021

- Agriculture 5%
- Tertiaire 2%
- Industrie 8%
- Résidentiel 5%
- Transport 80%



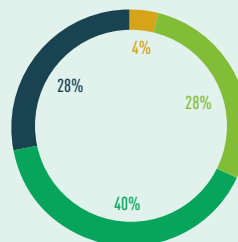
Source principale : trafic routier.

Les oxydes d'azote sont émis lors du processus de combustion.

Répartition des émissions de PM 10 dans l'Hérault

Source Atmo Occitanie, bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques - 2021

- Agriculture 4%
- Tertiaire 0%
- Industrie 28%
- Résidentiel 40%
- Transport 28%



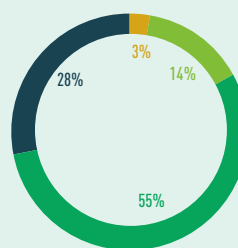
3 origines principales : trafic routier.

- Émissions directes dans l'atmosphère
- Transformations chimiques à partir de polluants gazeux (particules secondaires)
- Remise en suspension de particules déposées au sol

Répartition des émissions de PM 10 dans l'Hérault

Source Atmo Occitanie, bilan de la qualité de l'air et des émissions de polluants atmosphériques - 2021

- Agriculture 3%
- Tertiaire 0%
- Industrie 14%
- Résidentiel 55%
- Transport 28%



Source principale :

- Résidentiel
- Transport

Comment et où les indicateurs sont-ils mesurés ?

Sols (dioxines et métaux) : prélèvements puis analyses en laboratoire.

Retombées atmosphériques (dioxines et métaux) : prélèvements à l'aide de collecteurs de précipitations exposés 2 mois par an puis analyses en laboratoire.

Lichens (dioxines et métaux) : prélèvements sur sites de « Xanthoria Parietina » puis analyses en laboratoire.

Air ambiant (station de mesures) :

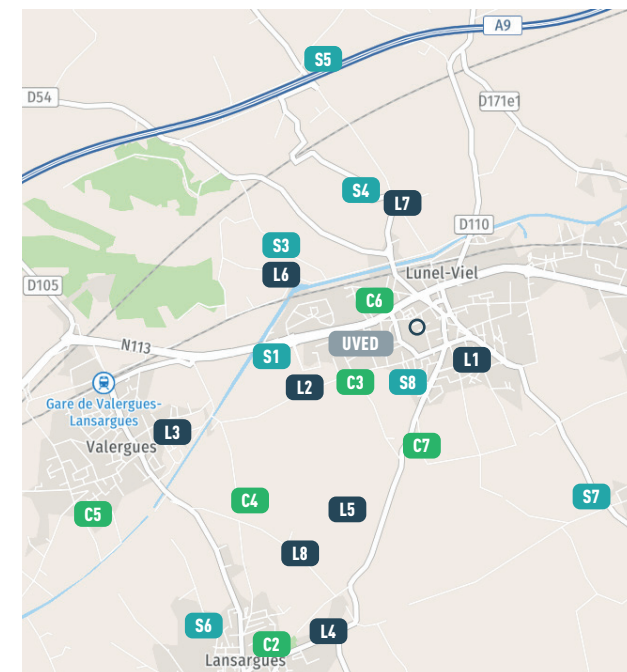
- Dioxines et métaux : prélèvements puis analyses en laboratoire
- NOx, PM 10 et PM 2,5 : mesures permanentes en temps réel.



Résultats du dispositif de surveillance

1 Les dioxines et furanes

Périodicité et lieux de contrôles



QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES UNITÉS :

- 1 mg = 10⁻³g = 0,001g
- 1 µg = 10⁻⁶g = 0,000001g
- 1 ng = 10⁻⁹g = 0,000000001g
- 1 pg = 10⁻¹²g = 0,000000000001g

RÉSULTATS POUR LES DIOXINES EXPRIMÉS EN I-TEQ :

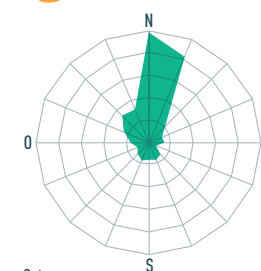
- référence internationale
- prennent en compte 17 composés

DÉFINITION DE LA ROSE DES VENTS * :

« Sur une rose des vents, la "direction" du vent désigne toujours la direction d'où vient le vent ; par rapport à l'axe horizontal sud-nord, elle repère donc, non pas la direction de la flèche du vent telle qu'on l'entend habituellement, mais la direction opposée : si, par exemple, le vent souffle vers l'est-nord-est, il sera en direction ouest-sud-ouest, et c'est l'angle de cette dernière direction avec l'axe de référence sud-nord qu'il conviendra alors de mesurer. »

* Extrait Météo France

ROSE DES VENTS À LUNEL-VIEL ANNÉE 2025



Source : Octav

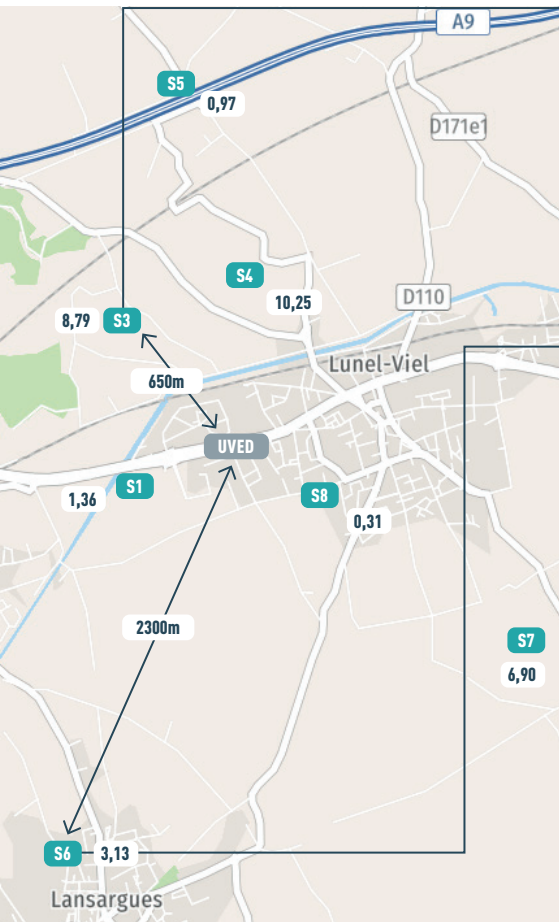
La rose des vents décrit la direction d'où vient le vent. Pendant les campagnes de mesure, le vent était majoritairement de secteur nord.

Compartment	Nombre de sites	Fréquence de la mesure	Début
Air ambiant	1 (stade de Lunel-Viel)	1 par an (1 semaine)	1999
Sols	7	1 par an	1998 Complété en 2013
Lichens	8	1 prélèvement annuel	2007 Remplacent les mousses
Retombées atmosphériques	6	1 par an (2 mois)	2005 Complété en 2013

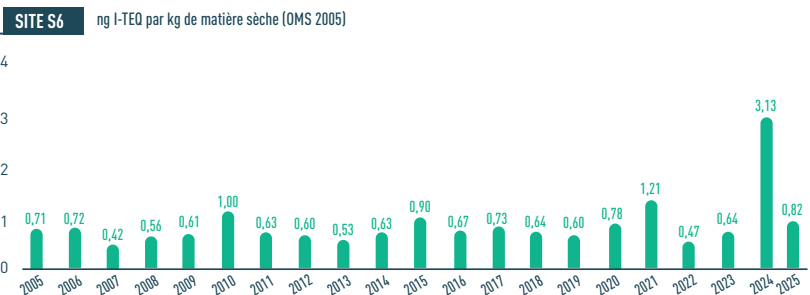
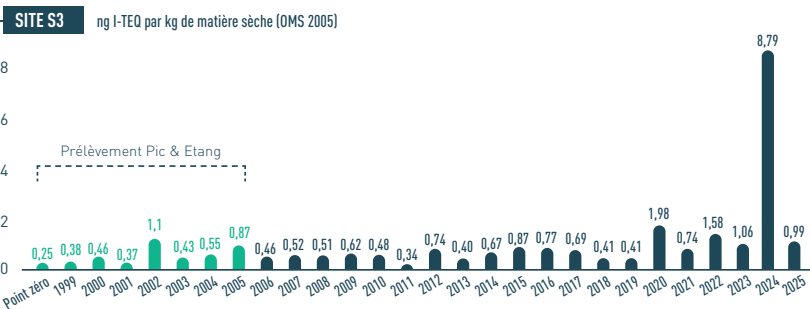
- Mesure dans l'air ambiant
- L Mesures des lichens
- S Mesures dans les sols
- C Mesures dans les retombées atmosphériques
- UVED Unité de Valorisation des Déchets - Octav

Résultats

1.1 DIOXINES DANS LES SOLS



1 prélèvement annuel sur 7 sites
Résultats sur les sites S3 et S6



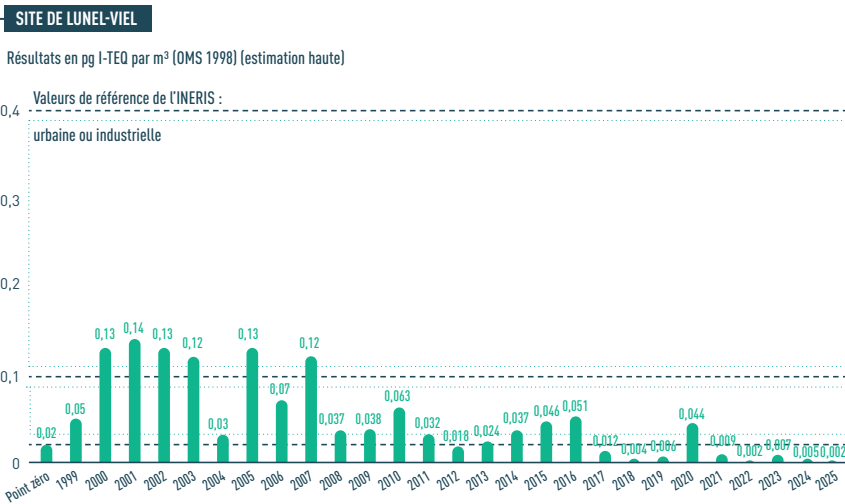
Conclusions :

- À l'exception du point S5, plus éloigné et qui n'est pas sous l'influence des vents dominants, nous constatons un résultat en concentrations en PCDD/F dans les sols inférieurs à la valeur de référence des sols ruraux et urbains déterminée à 2 ng/kg de MS (I-TEQ OMS 1998).
- Les valeurs enregistrées en 2024 sur S3 et S6 sont revenues à la normale. Pour rappel, compte-tenu de leur localisation et des valeurs constatées proche de l'UVE, cette augmentation ponctuelle n'était pas liée aux activités d'OCTAV.

1.2 DIOXINES DANS L'AIR AMBIANT



Prélèvement annuel d'1 semaine à l'automne sur la station de mesure de Lunel-Viel (stade)

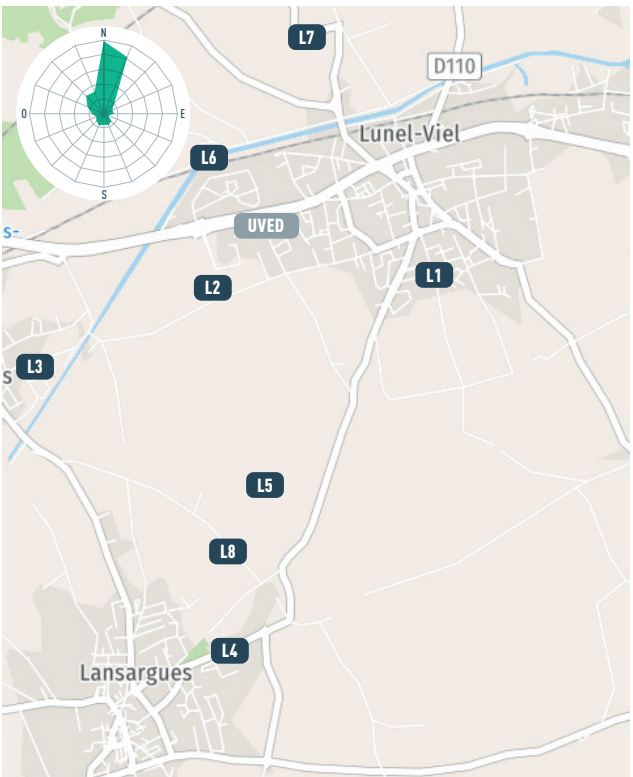


Conclusions :

Les valeurs mesurées à Lunel-Viel sont représentatives d'une zone rurale ou dans le bas de la fourchette de valeurs données comme représentatives d'une zone urbaine ou industrielle.

1.3 DIOXINES DANS LES LICHENS

Prélèvements réalisés par AAIR Lichens sur 8 sites



- Concentrations de dioxines dans les lichens** en ng I-TEQ par kg de matière sèche
- Niveau de fond moyen en France : **2,4 ng I-TEQ/kg**
- Niveau de fond local (défini par AAIR Lichens) : **2,3 ng I-TEQ/kg**

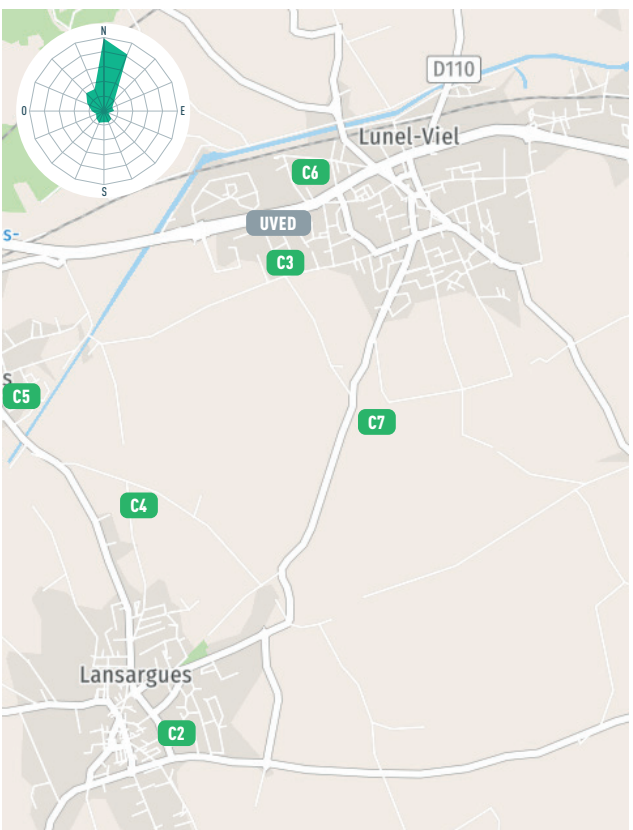
	Site L1	Site L2	Site L3	Site L4	Site L5	Site L6	Site L7	Site L8
2012	1,7	2,6	1,8	1,4	1,6	4,0	1,6	0,5
2013	1,0	1,6	1,6	1,3	2,3	1,6	2,0	1,2
2014	2,2	1,4	1,4	1,7	1,6	1,4	1,6	2
2015	1,4	2,2	1,5	1,4	1,1	1,4	3,5	2,1
2016	1,7	2,1	1,7	1,3	1,6	1,3	1,8	1,7
2017	4,6	2,2	1,1	1	1,5	1,1	1,2	1,6
2018	1,5	2,3	1,3	1,9	1,1	1,2	1,3	1,7
2019	1,9	2,5	1,3	1,7	1,1	0,9	2	1,2
2020	2,1	2,9	1,1	1,4	1,2	1,2	2,8	1,1
2021	1,9	1,7	0,7	1	0,9	0,9	0,9	0,8
2022	1,2	1,6	1,5	0,9	1	1,4	0,8	1
2023	1,3	1,6	1,4	1,6	0,8	1,2	2,4	1,1
2024	0,47	0,85	0,59	0,62	0,58	0,6	0,66	0,6
2025	0,37	0,49	0,52	0,4	0,42	0,69	0,62	0,54

Conclusions :

- Commentaire Air Lichens : « Compatible avec le bruit de fond selon la base de données Air Lichens »
- Le niveau reste très bas et similaire à 2024

1.4 DIOXINES DANS LES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES TOTALES

Collecteurs exposés 2 mois par an sur 6 sites



Résultats sur les sites C2 et C3

- Retombées de dioxines** en pgI-TEQ/m²/jour
- Valeur de référence** Atmo Auvergne-Rhône-Alpes en pg I-TEQ/m²/jour

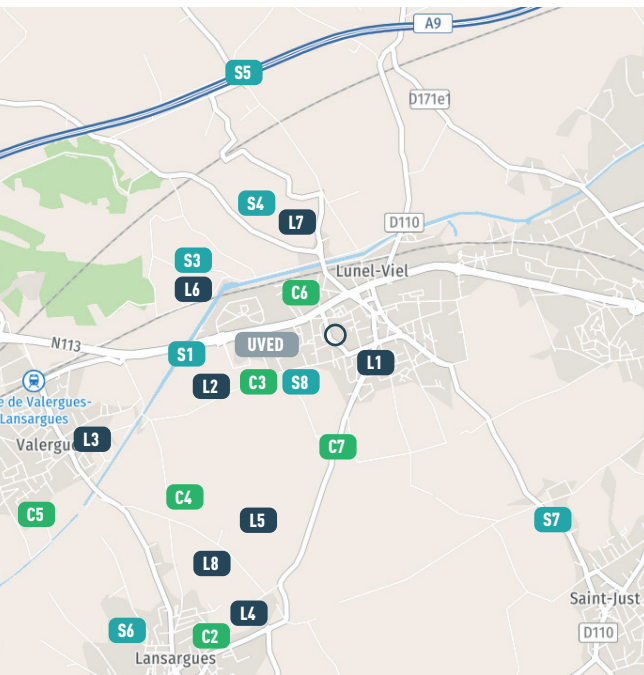
	Site C2 (2 200 m au Sud)	Site C3
2005	<1,5	-
2006	<0,9	-
2007	<3,0	-
2008	<2,1	<4,1
2009	<2,2	<2,2
2010	<2,1	<2,1
2011	<2,1	<2,1
2012	<2,0	<2,0
2013	<7,3	<2,2
2014	<2,1	<2,1
2015	<2,0	<2,0
2016	<3,6	<2,1
2017	<0,94	<0,92
2018	<0,91	<0,91
2019	<1	<0,96
2020	<2,6	<2,6
2021	<5,1	<5,3
2022	<0,49	<0,56
2023	<0,46	<0,46
2024	<0,82	<0,46
2025	<0,49	<0,46

Conclusions :

- Chaque année, **concentrations inférieures** au seuil de référence (40 pg I-TEQ/m²/jour).
- Retombées stables** sur les sites C2 et C3.

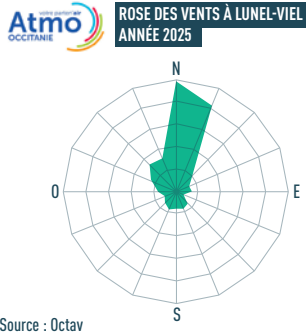
2 Les métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Tl, Zn) et chlorures

Périodicité et lieux de contrôles



Compartiment	Nombre de sites	Fréquence de la mesure	Début
Air ambiant	1 (stade de Lunel-Viel)	permanent	1999
Sols	7	1 par an	1998 Complété en 2013
Lichens	8	1 prélèvement annuel	2007 Remplacent les mousses
Retombées atmosphériques	6	1 par an (2 mois)	2005 Complété en 2013

La rose des vents décrit la direction d'où vient le vent. Pendant les campagnes de mesure, le vent était majoritairement de secteur nord.



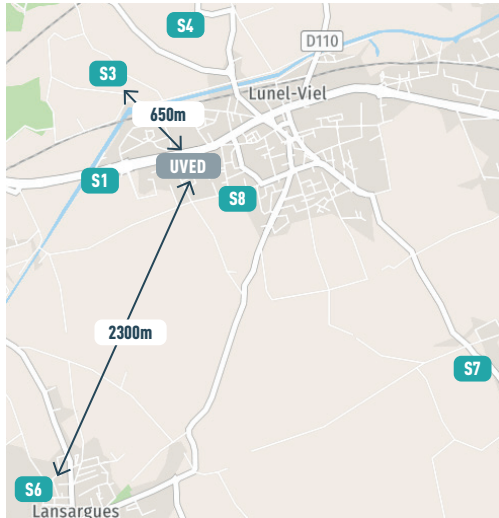
- O Mesure dans l'air ambiant
- L Mesures des lichens
- S Mesures dans les sols
- C Mesures dans les retombées atmosphériques
- UVED Unité de Valorisation des Déchets - Octav

Source : Octav

Résultats

2.1 LES MÉTAUX DANS LES SOLS

1 prélèvement annuel sur 7 sites.



Exemple du Cadmium	Site S1	Site S3	Site S6	Valeur de ref
1995	<0,8	<0,8	<0,8	
1998	<0,8	<0,8	<0,8	
1999	<0,8	<0,8	<0,8	
2000	<0,1	<0,1	<0,1	
2001	0,2	0,1	0,4	
2002	<0,1	<0,1	<0,1	
2003	<0,1	<0,1	0,2	
2004	0,23	0,2	0,3	
2005	0,5	0,5	0,5	
2006	<0,5	<0,5	0,5	
2007	0,5	0,5	0,5	
2008	0,5	<0,5	0,5	
2009	0,5	<0,5	0,5	
2010	<1	<1	<1	
2011	0,26	0,22	0,27	
2012	0,25	0,31	0,26	10
2013	0,37	0,15	0,26	10
2014	0,26	0,22	0,27	10
2015	0,31	0,25	0,30	10
2016	1,31	0,24	0,31	10
2017	0,24	0,14	0,29	10
2018	0,25	0,1	0,29	10
2019	0,29	0,09	0,29	10
2020	<0,4	<0,4	0,5	10
2021	0,57	<0,4	<0,4	10
2022	<0,4	<0,43	<0,4	10
2023	0,28	0,25	0,3	10
2024	0,3	0,32	0,22	10
2025	0,19	0,31	0,18	10

Modification des valeurs utilisées comme références. Ce choix s'est basé sur la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. Dans le cadre de la « méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués », des valeurs de concentrations de métaux dans les sols sont indiqués selon trois gammes :

- une gamme de valeurs « ordinaires » ;
- une gamme de valeurs observées dans le cas d'anomalies naturelles modérées ;
- une gamme de valeurs observées dans le cas de fortes anomalies naturelles.

Pour le cadmium :

- Sols ordinaires : 0,05 à 0,45 mg/kg de matière sèche
- Anomalies naturelles modérées : 0,7 à 2,0 mg/kg de matière sèche
- Fortes anomalies naturelles : 2,0 à 46,3 mg/kg de matière sèche

2.2 LES MÉTAUX DANS L'AIR AMBIANT

Surveillance permanente sur la station de Lunel-Viel (stade)



Exemple du Cadmium		[Résultats en ng/m³]	
		Valeur cible (source : Atmo Occitanie)	
2000	<0,3	2013	<0,8
2001	<0,2	2014	<0,8
2002	0,1	2015	<0,1
2003	0,2	2016	<0,08
2004	0,2	2017	<0,08
2005	0,2	2018	0,1
2006	0,2	2019	<0,08
2007	0,2	4ème trimestre 2020	<0,2
2008	<0,2	2021	0,05
2009	<0,2	2022	<0,2
2010	<0,2	2023	0,1*
2011	<0,2	2024	0,1*
2012	<0,2	2025	0,1*

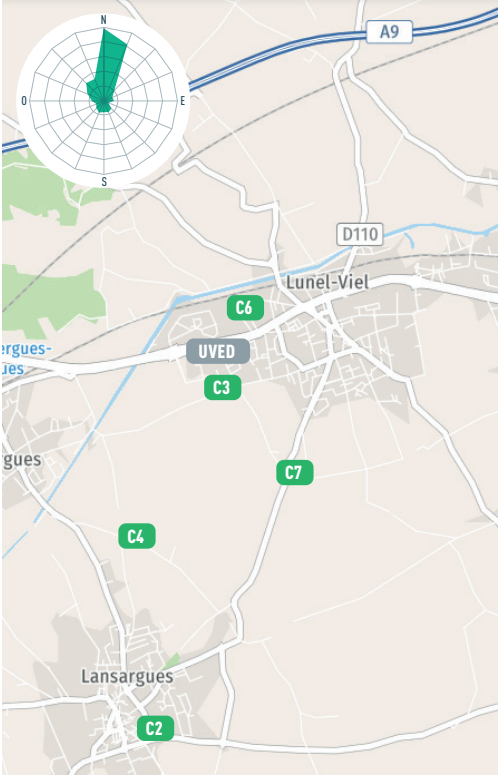
Conclusions :

- Concentrations nettement inférieures aux valeurs réglementaires annuelles.
- Peu de variation des concentrations depuis le début des mesures.

*La concentration moyenne annuelle retenue est de 0,1 ng/m³. Cette valeur est inférieure au seuil de quantification

2.3 LES MÉTAUX DANS LES RETOMBÉES ATMOSPHÉRIQUES TOTALES

Collecteurs exposés 2 mois par an sur 6 sites. Résultats sur les sites C2 et C3.



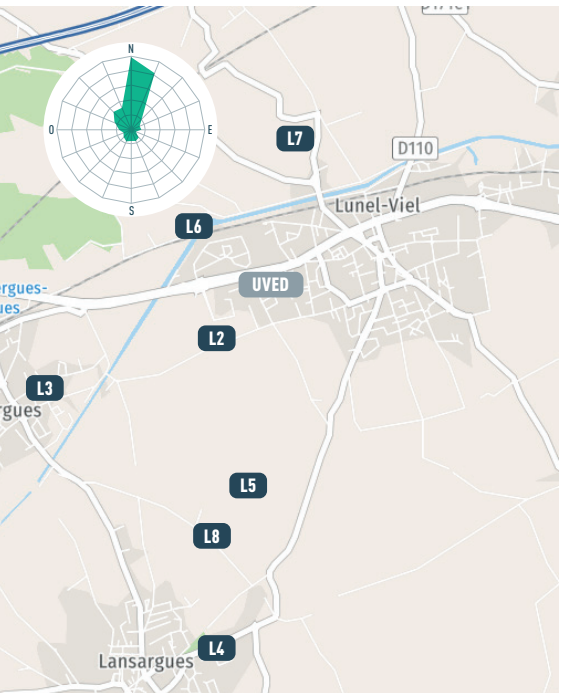
[Résultats en ng/m³]		
	Site C2	Site C3
2005	0,08	-
2006	<0,02	-
2007	0,17	-
2008	0,17	0,22
2009	0,05	0,08
2010	0,07	0,09
2011	0,06	0,22
2012	<0,1	<0,1
2013	<0,25	<0,3
2014	<0,3	0,08
2015	0,23	0,06
2016	0,24	0,17
2017	2,93	0,11
2018	0,015	<0,01
2019	<0,01	0,02
2020	<0,15	<0,16
2021	<0,22	<0,21
2022	0,33	0,1
2023	0,09	0,06
2024	0,13	0,11
2025	0,09	0,12

Conclusions :

- Valeurs nettement inférieures aux valeurs de référence
- Des variations aléatoires sont observables certaines années, sans qu'une problématique sur un site ou un métal ne soit confirmée les années suivantes. Ces variations sont susceptibles d'être liées aux activités dans l'environnement proche des différents sites de suivi, sans lien établi avec l'UVED.

2.4 LES MÉTAUX DANS LES LICHENS

Prélèvements réalisés par AAIR Lichens sur 8 sites



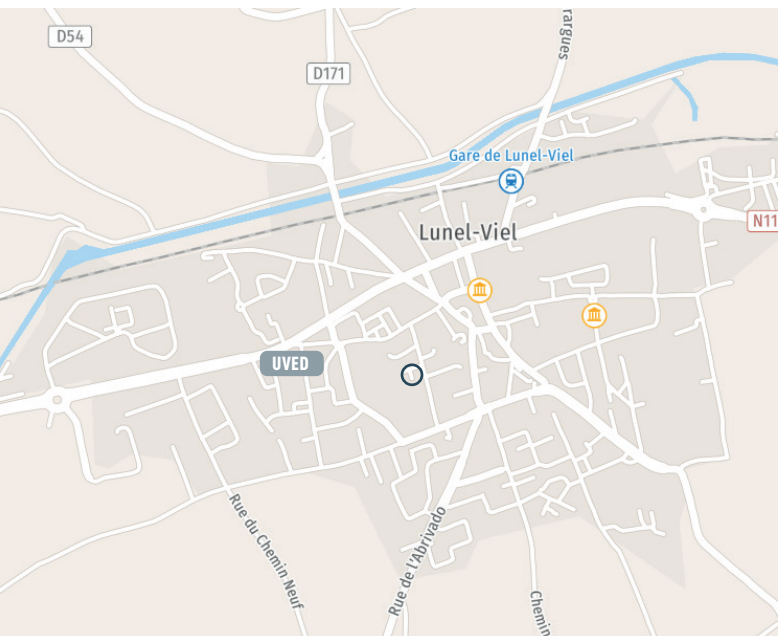
- Niveau de fond moyen en France : 0,2 mg / kg (source : AAIR Lichens)
- Pas de valeur limite

Exemple du Cadmium (Résultats en ng/m³)								
	Site L1	Site L2	Site L3	Site L4	Site L5	Site L6	Site L7	Site L8
2012	0,18	0,28	0,13	0,12	0,57	0,52	0,24	<LQ
2013	0,22	0,14	0,11	0,13	0,47	0,26	0,18	0,11
2014	0,16	0,21	0,11	0,87	0,31	0,33	0,17	0,08
2015	0,38	0,13	<QL	0,4	0,28	0,28	0,28	0,14
2016	0,12	0,08	<QL	0,15	0,32	0,47	0,21	<LQ
2017	0,31	0,09	0,08	0,07	0,38	0,32	0,2	0,12
2018	0,31	0,22	<QL	0,1	0,44	0,36	0,19	0,08
2019	0,18	< LQ	< LQ	0,14	0,41	0,31	0,22	0,11
2020	0,18	0,07	0,14	0,12	0,42	0,17	0,25	0,07
2021	0,18	0,22	0,05	0,14	0,33	0,16	0,27	0,09
2022	0,21	0,17	0,14	0,14	0,44	0,36	0,19	0,08
2023	0,16	0,15	0,1	0,1	0,29	0,09	0,18	0,1
2024	0,05	0,05	0,11	0,06	0,07	0,32	0,21	0,05
2025	0,07	0,06	0,1	0,08	0,07	0,29	0,08	0,06

Conclusion :
Le cadmium est le plus souvent présent sur les sites L5 et L6. Il s'agit de situations en cultures ou en vignes. Les valeurs sont stables et modérées.

3 Les oxydes d'azote (NOx) et les poussières en suspension PM 10 et PM 2,5 dans l'air ambiant autour de l'UVED de Lunel-Viel

Périodicité et lieux de contrôles



Mesures permanentes en temps réel à proximité du stade de Lunel-Viel depuis 2000 pour les PM 10, 2005 pour les NOx et 2014 pour les PM 2,5 (changement des appareils de mesure en 2013).



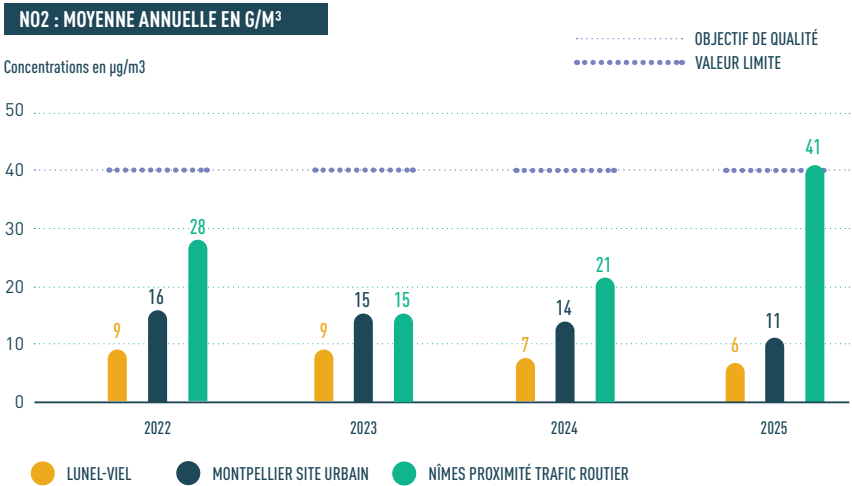
Résultats

3.1 DIOXYDE D'AZOTE (NO₂) DANS L'AIR AMBIANT

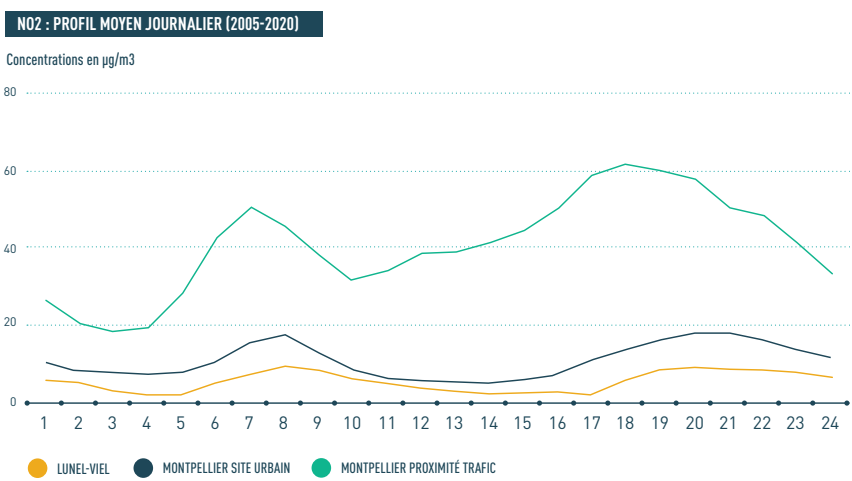
Surveillance permanente sur la station de Lunel-Viel (stade)

NO₂ à Lunel-Viel :

- Seuils réglementaires respectés
- Niveaux inférieurs à ceux mesurés en milieu urbain.



- Présence de 2 pointes (une en début de matinée et l'autre en fin d'après-midi) coïncidant avec celles du trafic routier
- Concentrations de NO₂ à Lunel-Viel influencées par le trafic routier (RN 113...)
- Influence moins marquée qu'à Montpellier.

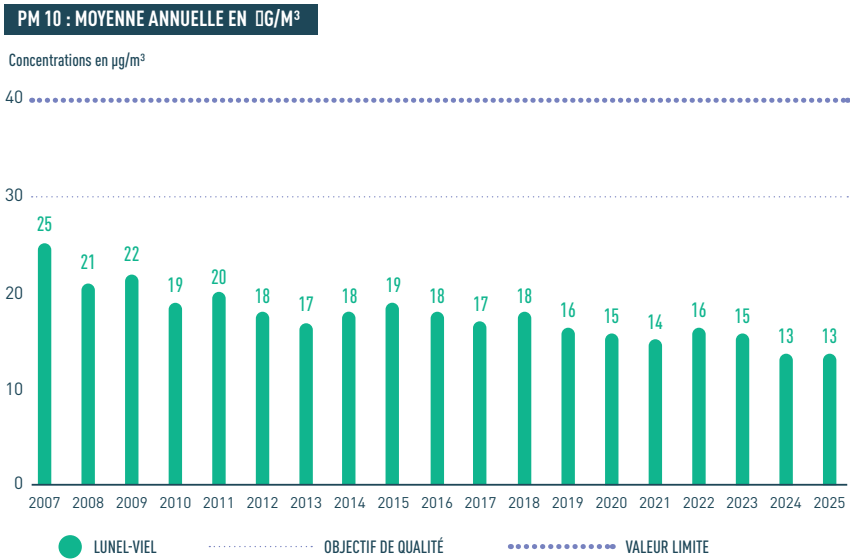


3.2 POUSSIÈRES - PARTICULES PM 10 DANS L'AIR AMBIANT

Surveillance permanente sur la station de Lunel-Viel (stade)

- PM10 à Lunel-Viel :
- Seuils réglementaires respectés
- Niveaux similaires à ceux mesurés en milieu urbain et inférieurs à ceux mesurés à proximité du trafic routier.

Remarques :
Les études réalisées par Atmo Occitanie ont montré que les concentrations de PM 10 en Languedoc Roussillon étaient globalement équivalentes entre sites urbains périurbains et certains sites ruraux.



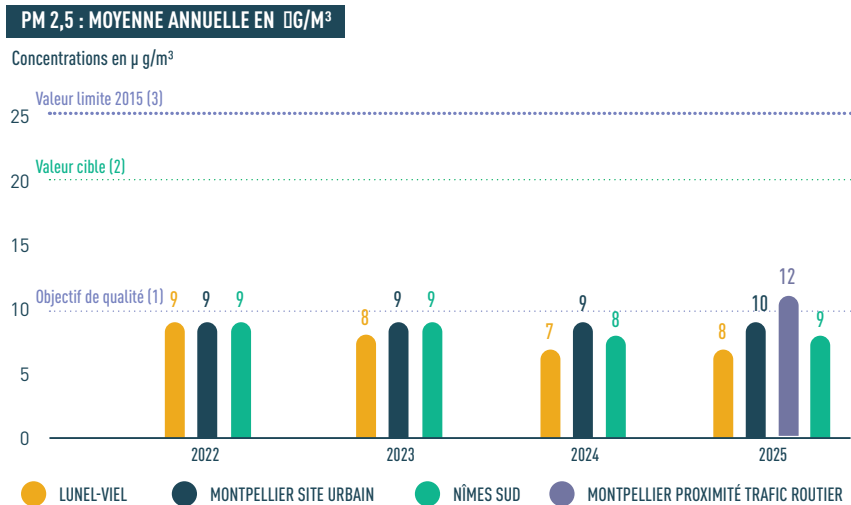
Les exceptions concernent :

- Les sites ruraux éloignés (comme le parc national des Cévennes) où les concentrations de PM 10 sont nettement plus faibles.
- Les sites à proximité immédiate d'émetteurs (proximité trafic routier ou proximité de certaines industries) où les concentrations sont plus élevées.

3.3 POUSSIÈRES - PARTICULES PM 2,5 DANS L’AIR AMBIANT

Conclusions :

- Seuils réglementaires respectés, y compris l'objectif de qualité
- Concentration inférieure à celles constatées sur les autres sites de mesures régionaux



Définitions données dans le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et reprises dans le Code de l'Environnement :

(1) Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

(2) Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

(3) Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Comparaison avec d'autres sites de la région (µg/m³)

	Milieu périurbain		Milieu urbain	Proximité trafic routier
	Sud UVED	Stade Lunel-Viel	Montpellier	Montpellier
PM 10	18	17	16	21
PM 2,5	11	10	8	11
NO ₂	11	15	25	34

Les concentrations mesurées à Lansargues (sud UVED) sont très proches de celles mesurées à Lunel-Viel : les émissions diffuses liées au résidentiel et au transport routier conduisent à des niveaux plus élevés qu'en fond rural, mais nettement plus faibles qu'à proximité d'axes de circulation importants.

L'urbanisation plus dense à Montpellier explique la pollution de fond en dioxyde d'azote plus importante qu'à Lansargues. En revanche, au cours de cette campagne hivernale, les niveaux de particules y sont légèrement plus faibles, en raison probablement des émissions dues au chauffage résidentiel au bois.

Concentrations au sud de l'UVED (µg/m³)

	PM 10	PM 2,5	NO ₂
Moyenne période de mesure	18	11	11
Moyenne en période de vent du nord majoritaire	16	11	11

Pas d'influence significative de l'UVED :

- À deux kilomètres au sud de l'UVED, les concentrations de PM 10, PM 2,5, NO₂ et métaux ne sont pas plus élevées lorsque le vent était de secteur Nord (environ 60% du temps), c'est-à-dire lorsque la station mobile était sous le vent de l'UVED.

Les conclusions de l'étude réalisée début 2019 sont identiques aux précédentes (2004, 2010 et 2015) :

respect de la plupart des seuils réglementaires, pas d'influence significative de l'UVED, concentrations équivalentes entre la station mobile et la station fixe...

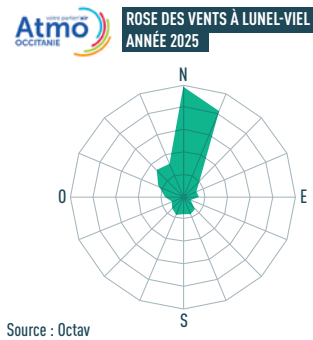
3.4 LA CAMPAGNE DE MESURES AU SUD DE L'UVED DE LUNEL-VIEL

Périodicité et lieux de contrôles

- Campagne de 2025 disponible dans le rapport annuel de 2025, émis en 2026
- Lieu : Lansargues à 2 km au Sud de l'UVED (premières habitations sous les vents dominants)
- Période : du 22 janvier au 17 avril 2019
- Paramètres mesurés dans l'air ambiant : particules PM 10, PM 2,5, métaux (As, Cd, Cr, Ni, Hg, Tl, Zn) et NO₂

Principaux objectifs :

- Approfondir les connaissances « qualité d'air » au sud de l'UVED
- Comparer à la station fixe située dans le village de Lunel-Viel
- Étudier l'évolution depuis 2004



Résultats

	Moyenne janv/avril 2019	Seuils réglementaires annuels	Situation vis-à-vis du seuil réglementaire
µg/m³	PM 10 18	Valeur limite 40	Respectée
		Objectif de qualité 30	Respecté
		Valeur limite 2015 25	Respectée
	PM 2,5 11	Valeur cible 20	Respectée
		Objectif de qualité 10	Non Respecté
ng/m³	NO ₂ 11	Valeur limite 40	Respectée
	Arsenic 0,1	Valeur cible 6	Respectée
	Cadmium <0,2	Valeur cible 5	Respectée
	Nickel 1,2	Valeur cible 20	Respectée
	Plomb 2,4	Valeur cible 250	Respectée

Il est à noter que la période des mesures (3 mois) sera utilisée comme moyenne afin de comparer les résultats obtenus à la référence annuelle. Aussi, les comparaisons sont présentées uniquement à titre indicatif afin de mettre en évidence une éventuelle problématique.

- Pas de risque de dépasser les valeurs limites et les valeurs cibles
- PM 2,5 : objectif de qualité annuel probablement non respecté, comme sur la majorité des sites de mesure en France.





Directeurs de la publication : Mathieu Lapie, Clémentine Cuche.
Rédaction : Laura Rilcy, Myriam Abu-Sharkh, Céline Bataille, Laurent-Marc Juan, Frédéric Martin.
Conception, réalisation : Agence NEA.
Crédits photos : Sandro Pinto, NEA / Direction Communication SUEZ, photothèque SUEZ.
Infographies : Stéphane Jungers.
Impression : A3 labellisée Imprim'vert.

OCTAV

• Terres d'avenir •

